



## États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016

### Rapport de la direction

La direction de la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers, y compris les estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que la garantie que l'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers.

La direction maintient un système de contrôles internes et applique un programme d'audit interne. De cette façon, elle obtient une assurance raisonnable que les actifs sont convenablement protégés et que les registres comptables constituent une base adéquate à l'établissement d'états financiers objectifs et fiables donnant une juste représentation de la situation financière et des opérations de la Régie.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Le conseil d'administration est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Il peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,

Le directeur du budget  
et des ressources financières,

Jacques Cotton

Nelson Fortier, CPA, CA

Québec, le 8 juin 2016

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'assurance maladie du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 8 juin 2016



## RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 (en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>			
Fonds des services de santé* (note 1)	7 342 867	7 451 721	6 899 436
Fonds de l'assurance médicaments	3 771 883	3 504 548	3 514 792
Gouvernement du Québec	555 736	557 620	562 194
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail	105 994	110 677	108 087
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	60 712	70 245	56 554
Ententes réciproques avec les autres provinces (note 4)	39 273	43 248	40 902
Fonds d'assurance automobile du Québec	18 192	22 226	7 253
Autres sources	21 953	22 318	20 149
	<b>11 916 610</b>	<b>11 782 603</b>	<b>11 209 367</b>
<b>COÛT DES PROGRAMMES</b>			
Services médicaux	7 202 741	7 323 018	6 753 868
Médicaments et services pharmaceutiques (note 5)	3 750 116	3 486 801	3 482 807
Services hospitaliers (note 4)	248 714	260 230	258 852
Aides techniques et financières (note 6)	172 685	175 746	170 704
Services dentaires	186 216	182 335	181 664
Services d'aide domestique	71 973	75 745	77 790
Services optométriques	55 030	59 751	56 498
Bourses	14 348	14 300	14 330
	<b>11 701 823</b>	<b>11 577 926</b>	<b>10 996 513</b>
Recouvrement auprès des tiers responsables et des ressortissants étrangers pour soins hospitaliers	(10 000)	(14 660)	(10 921)
<b>TOTAL DU COÛT DES PROGRAMMES (note 3)</b>	<b>11 691 823</b>	<b>11 563 266</b>	<b>10 985 592</b>
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>			
Régie de l'assurance maladie du Québec	160 247	155 792	163 393
Dossier santé Québec	64 540	63 545	60 382
<b>TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION (note 7)</b>	<b>224 787</b>	<b>219 337</b>	<b>223 775</b>
	<b>11 916 610</b>	<b>11 782 603</b>	<b>11 209 367</b>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>	-	-	-

\* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Rapport annuel de gestion 2015-2016

## RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2016 (en milliers de dollars)

	2016	2015
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Contributions à recevoir		
Fonds des services de santé*	568 875	431 352
Fonds de l'assurance médicaments	315 505	250 749
Frais à récupérer (note 8)	208 033	240 092
Autres créances (note 9)	116 119	37 087
	<b>1 208 532</b>	<b>959 280</b>
<b>PASSIFS</b>		
Effets bancaires en circulation	165 423	18 017
Services à payer et courus (note 11)	1 046 442	929 625
Autres charges à payer et frais courus	48 945	43 152
Revenus reportés (note 12)	22 958	26 796
Emprunts au gouvernement du Québec (note 13)	69 611	78 978
Provision pour congés de maladie et vacances (note 14)	35 211	37 998
	<b>1 388 590</b>	<b>1 134 566</b>
<b>DETTE NETTE</b>	<b>(180 058)</b>	<b>(175 286)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 10)	180 058	175 286
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du fonds général du fonds consolidé du revenu.

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie,

Jacques Cotton  
Président-directeur généralSuzanne Delisle, CPA, CA, ASC  
Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit

## RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 (en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réal	2015 Réal
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(42 545)	(33 217)	(18 599)
Amortissement des immobilisations corporelles	28 522	28 445	29 347
<b>DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE</b>	<b>(14 023)</b>	<b>(4 772)</b>	<b>10 748</b>
<b>DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(175 286)</b>	<b>(175 286)</b>	<b>(186 034)</b>
<b>DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(189 309)</b>	<b>(180 058)</b>	<b>(175 286)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 (en milliers de dollars)**

	2016	2015
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	28 445	29 347
Variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement		
Contributions à recevoir		
Fonds des services de santé*	(137 523)	202 164
Fonds de l'assurance médicaments	(64 756)	38 781
Frais à récupérer	32 059	(25 586)
Autres créances	(79 032)	1 105
Services à payer et courus	116 817	20 270
Autres charges à payer et frais courus	5 793	1 062
Revenus reportés	(3 838)	(3 828)
Provision pour congés de maladie et vacances	(2 787)	4 098
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>(104 822)</b>	<b>267 413</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 217)	(18 599)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>	<b>(33 217)</b>	<b>(18 599)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Emprunts au gouvernement du Québec effectués	1 292	40 145
Emprunts au gouvernement du Québec remboursés	(10 659)	(49 818)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(9 367)</b>	<b>(9 673)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(147 406)</b>	<b>239 141</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(18 017)</b>	<b>(257 158)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(165 423)</b>	<b>(18 017)</b>
* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du fonds général du fonds consolidé du revenu.		
Intérêts versés	2 062	1 980
<b>LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :</b>		
Effets bancaires en circulation	(165 423)	(18 017)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2016**

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**1. Constitution, fonction et financement**

La Régie, personne morale au sens du Code civil constituée par la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5), a pour fonction d'administrer le régime d'assurance maladie et le régime général d'assurance médicaments ainsi que tout autre programme que la loi ou le gouvernement lui confie.

En vertu de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29), la Régie assume le coût des services assurés qui sont rendus par un professionnel de la santé.

Elle administre également des programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont :

- la rémunération des résidents en médecine;
- le paiement des services hospitaliers rendus hors du Québec;
- l'exonération financière pour les services d'aide domestique;
- la perception des sommes à recouvrer pour soins hospitaliers à l'égard des résidents des autres provinces, des tiers responsables et des ressortissants étrangers.

La Régie paie les médecins ayant rendu des services professionnels dans le cadre de lois administrées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et se fait rembourser par cette dernière les frais ainsi occasionnés.

Le financement du régime d'assurance maladie provient du Fonds des services de santé. À ces sommes attribuées, le ministre des Finances ajoute, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, les sommes nécessaires pour pallier les besoins financiers de la Régie.

Par ailleurs, le Fonds de l'assurance médicaments finance le coût des médicaments et des services pharmaceutiques. Depuis novembre 2014, la Régie paie les pharmaciens pour les médicaments et les services pharmaceutiques reliés aux accidents automobiles et celle-ci est remboursée pour

ces frais encourus en vertu de la Loi administrative du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Également, le gouvernement du Québec finance les programmes confiés à la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

En vertu de l'article 4 de sa loi constitutive, la Régie est mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

**2. Principales méthodes comptables**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation du coût des programmes et des sources de financement au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les services à payer et courus, la durée de vie des immobilisations et la provision pour congés de maladie et vacances.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

**Instruments financiers**

Les frais à récupérer et les autres créances sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les effets bancaires en circulation, les services à payer et courus, les autres charges et frais courus, l'emprunt sur billet et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels que les contributions à recevoir du Fonds des services de santé et du Fonds de l'assurance médicaments.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

La méthode de l'amortissement linéaire est utilisée en tenant compte de la valeur résiduelle de ces immobilisations, s'il y a lieu. Le développement de systèmes informatiques inclut le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels ainsi que celui du matériel informatique et bureautique s'y rapportant.

Leur durée de vie utile a été établie comme suit :

Immeuble (siège social)	40 ans
Immeuble (améliorations majeures)	20 ans
Immeuble (rénovations)	10 ans
Améliorations locatives	5 et 15 ans
Ameublement, équipement de bureau	5 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans
Développements informatiques	5 et 10 ans
Développements informatiques – Dossier santé Québec	10 ans
Logiciels	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

#### **Revenus des sources de financement**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les revenus de transfert provenant du Fonds des services de santé, du Fonds de l'assurance médicaments et du gouvernement du Québec sont constatés dans les revenus de l'exercice lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les revenus de transfert sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans ce cas, ils sont reportés et imputés aux revenus « Autres sources » à mesure que les stipulations du transfert sont respectées.

#### **Régimes de retraite**

La Régie applique la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées aux régimes interemployeurs gouvernementaux à prestations déterminées puisqu'elle ne possède pas l'information nécessaire à l'application de la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées.

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des effets bancaires en circulation et de l'encaisse.

En tant que gestionnaire du Fonds de l'assurance médicaments, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Régie incluent également ceux du Fonds.

### **3. Coût des programmes**

Le coût des produits et services par programme se répartit comme suit :

	2016	2015
Régime d'assurance maladie	7 488 392	6 912 782
Régime public d'assurance médicaments (note 5)	3 460 059	3 471 198
Autres	614 815	601 612
	<b>11 563 266</b>	<b>10 985 592</b>

**4. Services hospitaliers**

	2016	2015
Services rendus hors du Québec à des résidents du Québec	216 982	217 950
Services rendus au Québec à des résidents des autres provinces	43 248	40 902
	<b>260 230</b>	<b>258 852</b>

**5. Médicaments et services pharmaceutiques**

	2016	2015
Régime public d'assurance médicaments		
Personnes de 65 ans ou plus	1 974 548	2 001 680
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	746 973	749 188
Adhérents	738 538	720 330
	<b>3 460 059</b>	<b>3 471 198</b>
Fonds d'assurance automobile du Québec	22 005	7 038
Personnes admissibles à des programmes particuliers	4 737	4 571
	<b>3 486 801</b>	<b>3 482 807</b>

**6. Aides techniques et financières**

	2016	2015
Aides techniques	163 528	158 875
Aides financières	12 218	11 829
	<b>175 746</b>	<b>170 704</b>

**7. Frais d'administration**

	2016	2015
Traitements et avantages sociaux	115 820	120 256
Amortissement des immobilisations corporelles	28 445	29 347
Locaux, équipement et ameublement	24 349	21 714
Diffusion d'information, téléphonie et courrier	8 728	7 619
Réseau de communication interactive	3 347	3 271
Services professionnels et autres	35 189	37 674
Fournitures et approvisionnements	1 255	1 637
Intérêts et frais financiers	2 204	2 257
	<b>219 337</b>	<b>223 775</b>

Du total de ces frais, un montant de 44,5 M\$ (2015 : 43,6 M\$) est assumé par le Fonds de l'assurance médicaments.

Les frais de perception et les frais financiers du Fonds de l'assurance médicaments sont prélevés directement sur ce fonds, conformément à l'article 40.2, alinéas b et c, de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers de la Régie.

**8. Frais à récupérer**

	2016	2015
Gouvernement du Québec	144 358	196 183
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	23 989	19 309
Services hospitaliers dus par d'autres provinces	9 058	9 867
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	28 147	11 554
Fonds d'assurance automobile du Québec	2 481	3 179
	<b>208 033</b>	<b>240 092</b>

## 9. Autres créances

Le total des autres créances inclut un montant de 84,3 M\$ à recevoir des pharmaciens à la suite de l'entente signée en juin 2015 entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

## 10. Immobilisations corporelles

	Terrain	Immeuble (siège social)	Immeuble (améliorations majeures)	Immeuble (rénovations)	Améliorations locatives	Ameublement, équipement de bureau	Matériel informatique et bureautique	Développements informatiques	Développements informatiques Dossier santé Québec	Logiciels	Total
<b>Coût</b>											
<b>1<sup>er</sup> avril 2014</b>	<b>1 000</b>	<b>26 458</b>	<b>5 058</b>	<b>22 402</b>	<b>4 502</b>	<b>2 602</b>	<b>28 168</b>	<b>74 002</b>	<b>144 990<sup>50</sup></b>	<b>5 659</b>	<b>314 841</b>
Acquisitions	-	-	945	1 231	-	-	3 726	12 180	22	495	<b>18 599</b>
Radiations	-	-	-	-	-	(373)	(2 076)	(7 945)	(28)	(615)	<b>(11 037)</b>
<b>31 mars 2015</b>	<b>1 000</b>	<b>26 458</b>	<b>6 003</b>	<b>23 633</b>	<b>4 502</b>	<b>2 229</b>	<b>29 818</b>	<b>78 237</b>	<b>144 984</b>	<b>5 539</b>	<b>322 403</b>
Acquisitions	-	-	8 562	49	333	1 054	10 688	11 973	251	307	<b>33 217</b>
Radiations	-	-	-	(5 399)	(40)	(684)	(2 384)	(23 495)	-	(759)	<b>(32 761)</b>
<b>31 mars 2016</b>	<b>1 000</b>	<b>26 458</b>	<b>14 565</b>	<b>18 283</b>	<b>4 795</b>	<b>2 599</b>	<b>38 122</b>	<b>66 715</b>	<b>145 235<sup>50</sup></b>	<b>5 087</b>	<b>322 859</b>
<b>Cumul des amortissements</b>											
<b>1<sup>er</sup> avril 2014</b>	<b>-</b>	<b>13 681</b>	<b>748</b>	<b>16 653</b>	<b>1 022</b>	<b>2 369</b>	<b>22 238</b>	<b>43 272</b>	<b>24 388</b>	<b>4 436</b>	<b>128 807</b>
Amortissement de l'exercice	-	523	216	1 729	456	110	3 689	7 247	14 522	855	<b>29 347</b>
Radiations	-	-	-	-	-	(373)	(2 076)	(7 945)	(28)	(615)	<b>(11 037)</b>
<b>31 mars 2015</b>	<b>-</b>	<b>14 204</b>	<b>964</b>	<b>18 382</b>	<b>1 478</b>	<b>2 106</b>	<b>23 851</b>	<b>42 574</b>	<b>38 882</b>	<b>4 676</b>	<b>147 117</b>
Amortissement de l'exercice	-	525	516	2 002	502	178	3 630	6 017	14 539	536	<b>28 445</b>
Radiations	-	-	-	(5 399)	(40)	(684)	(2 384)	(23 495)	-	(759)	<b>(32 761)</b>
<b>31 mars 2016</b>	<b>-</b>	<b>14 729</b>	<b>1 480</b>	<b>14 985</b>	<b>1 940</b>	<b>1 600</b>	<b>25 097</b>	<b>25 096</b>	<b>53 421</b>	<b>4 453</b>	<b>142 801</b>
<b>Valeur nette comptable</b>											
<b>31 mars 2015</b>	<b>1 000</b>	<b>12 254</b>	<b>5 039</b>	<b>5 251</b>	<b>3 024</b>	<b>123</b>	<b>5 967</b>	<b>35 663</b>	<b>106 102</b>	<b>863</b>	<b>175 286</b>
<b>31 mars 2016<sup>51</sup></b>	<b>1 000</b>	<b>11 729</b>	<b>13 085</b>	<b>3 298</b>	<b>2 855</b>	<b>999</b>	<b>13 025</b>	<b>41 619</b>	<b>91 814</b>	<b>634</b>	<b>180 058</b>

50. Ce montant inclut 2,6 M\$ (2015 : 2,6 M\$) d'intérêts capitalisés et 0,03 M\$ (2015 : 0,03 M\$) de frais d'émission.

51. Le total des immobilisations comprend 37,7 M\$ (2015 : 23,0 M\$) de biens en développement pour lesquels aucun amortissement n'a été pris.

### 11. Services à payer et courus

Les services à payer et courus se composent des services médicaux et pharmaceutiques rendus par les professionnels de la santé, des montants forfaitaires attribuables à ces derniers de même que des coûts payables à diverses clientèles relativement aux programmes d'aides techniques et financières ou domestiques.

Le montant représente principalement une estimation du coût des demandes de paiement qui sont en processus de traitement au 31 mars, du coût de celles qui seront produites après le 31 mars et d'une provision pour les services courus. L'ensemble de ces estimations concerne des services reçus avant cette date.

Les ententes générales suivantes avec des associations représentant des professionnels de la santé sont expirées. Puisqu'elles sont en cours de négociation, le montant des offres patronales ne peut être déterminé. En conséquence, aucun montant correspondant à des services déjà rendus n'a été provisionné au 31 mars 2016.

	Date d'expiration
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	31 mars 2015
Fédération des médecins spécialistes du Québec	31 mars 2015
Association des chirurgiens-dentistes du Québec	31 mars 2015
Association des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale du Québec	31 mars 2015
Association des optométristes du Québec	31 mars 2015
Fédération des médecins résidents du Québec	31 mars 2015

### 12. Revenus reportés

Les revenus reportés sont reliés au transfert d'un développement informatique que la Régie a reçu sans compensation pour effectuer les opérations du Dossier santé Québec.

	2016	2015
Solde au 1 <sup>er</sup> avril	26 796	30 624
Virements aux revenus	3 838	3 828
<b>Solde au 31 mars</b>	<b>22 958</b>	<b>26 796</b>

**13. Emprunts au gouvernement du Québec**

	2016	2015
Emprunts auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à des taux variant de 2,90 % à 3,16 % remboursables par versements mensuels variant de 715,16 \$ à 7 726,60 \$ et venant à échéance entre le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2028	2 754	1 881
Emprunt sur billet auprès du Fonds de financement, à taux fixe de 2,797 % échéant le 1 <sup>er</sup> mars 2024	21 680	24 390
Emprunt sur billet auprès du Fonds de financement, à taux fixe de 2,595 % échéant le 1 <sup>er</sup> mars 2022	45 177	52 707
	<b>69 611</b>	<b>78 978</b>

Les versements prévus au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2017	12 458
2018	12 137
2019	11 788
2020	11 482
2021	11 124
2022 et suivantes	17 687
	<b>76 676</b>

**14. Avantages sociaux futurs**

**Régimes de retraite**

Les employés de la Régie et les professionnels de la santé rémunérés à salaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) qui inclut les dispositions particulières offertes aux membres de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées, administrés par Retraite Québec, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,50 % à 11,12 % de la masse salariale admissible, le taux pour le RRPE et le RRAS est demeuré à 14,38 % et le taux pour le RRF est demeuré à 7,25 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, la Régie verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2015).

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 8,7 M\$ (2015 : 7,1 M\$) pour ses employés et sont incluses dans les frais d'administration. Par ailleurs, les cotisations pour les professionnels de la santé rémunérés à

salaires s'élèvent à 5,5 M\$ (2015 : 5,7 M\$) et sont incluses dans le coût des programmes aux postes « Services médicaux », « Services dentaires » et « Services optométriques ». Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

#### Provision pour congés de maladie et vacances

L'entité dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité. Selon les dispositions de ce programme, les employés de l'entité peuvent accumuler les journées de congé de maladie, non utilisées, auxquelles ils ont droit annuellement.

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue pour ce qui est des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'exercice. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

La méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladie accumulés est une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	2,25 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation pondéré	2,64 %	2,45 %
Durée résiduelle moyenne des salariés	Entre 1 et 14 ans	Entre 9 et 12 ans

	Maladie	Vacances	2016	2015
Solde au début	23 246	14 752	37 998	33 900
Charges de l'exercice	1 294	8 249	9 543	17 981
Utilisation	(4 527)	(7 803)	(12 330)	(13 883)
<b>Solde à la fin</b>	<b>20 013</b>	<b>15 198</b>	<b>35 211</b>	<b>37 998</b>

La provision pour vacances n'est pas actualisée, car les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

#### 15. Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Régie a mis en place des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte. La Régie est peu exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières étant donné que la majorité de ses créances sont détenues par des entités gouvernementales.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2016 est la suivante :

	2016	2015
<b>Créances</b>		
Gouvernement du Québec	144 358	196 183
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	23 989	19 309
Ententes réciproques avec les autres provinces	9 058	9 867
Autres sources	116 119	37 087
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	28 147	11 554
Fonds d'assurance automobile du Québec	2 481	3 179
	<b>324 152</b>	<b>277 179</b>

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit :

	2016	2015
0 à 30 jours	233 058	231 329
31 à 60 jours	16 974	17 855
61 à 90 jours	10 748	27 995
91 jours et plus	63 372	-
	<b>324 152</b>	<b>277 179</b>

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. La Régie gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La Régie établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit :

31 mars 2016 :

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Effets bancaires en circulation	165 423	-	-	-	165 423
Services à payer et courus	1 012 947	33 495	-	-	1 046 442
Autres charges à payer et frais courus	48 945	-	-	-	48 945
Emprunts au gouvernement du Québec	12 458	23 925	22 606	17 687	76 676
Provision pour vacances	15 198	-	-	-	15 198
	<b>1 254 971</b>	<b>57 420</b>	<b>22 606</b>	<b>17 687</b>	<b>1 352 684</b>

31 mars 2015 :

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Effets bancaires en circulation	18 017	-	-	-	18 017
Services à payer et courus	897 435	32 190	-	-	929 625
Autres charges à payer et frais courus	43 152	-	-	-	43 152
Emprunts au gouvernement du Québec	12 548	24 234	22 896	28 216	87 894
Provision pour vacances	14 752	-	-	-	14 752
	<b>985 904</b>	<b>56 424</b>	<b>22 896</b>	<b>28 216</b>	<b>1 093 440</b>

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les emprunts au gouvernement du Québec portent des taux d'intérêt fixes. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée la Régie est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que la Régie prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

**16. Obligations contractuelles**

Au 31 mars 2016, les obligations contractuelles minimales exigibles pour l'acquisition de biens et services relatifs à des contrats d'approvisionnement sont de 76,3 M\$ (2015 : 57,1 M\$) et se détaillent comme suit :

2017	56 503
2018	11 834
2019	4 111
2020	3 126
2021	682
	<b>76 256</b>

**17. Éventualités****Services médicaux, dentaires et optométriques**

Les ententes générales avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec sont échues depuis le 31 mars 2015 et elles n'ont pas encore été renouvelées. Toutefois, à l'automne 2014, des protocoles d'accord ont été signés avec la Fédération des médecins omnipraticiens et la Fédération des médecins spécialistes visant à établir les conditions et les modalités d'étalement de certains montants déjà consentis pour la rémunération des médecins dans le cadre des ententes 2010-2015.

Ces protocoles d'accord prévoient notamment l'ajout de facteurs afin de tenir compte de l'impact prévisible de l'évolution de la pratique sur l'enveloppe globale prévue pour la rémunération des médecins. Les facteurs d'évolution de la pratique pour l'année 2015-2016 étant basés sur des hypothèses, les facteurs devront être réévalués pour refléter l'évolution de pratique réelle et observée. Les estimations des services médicaux payés en 2015-2016 prennent déjà en compte les variations dues à l'évolution de la pratique. Des ajustements pourraient être faits en conséquence et pourraient avoir des effets sur les dépenses de l'exercice 2015-2016.

À ce jour, les ententes avec les médecins ne sont pas finalisées et la Régie n'est pas en mesure d'évaluer si des ajustements pourraient s'appliquer pour les services rendus par les médecins en 2015-2016.

***Association québécoise des pharmaciens propriétaires***

Un différend entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les pharmaciens propriétaires est en cours à la date d'approbation des états financiers. Ces derniers réclament le remboursement des sommes versées à la Régie depuis la signature de l'entente en juin 2015, au montant de 45,3 M\$, ainsi que l'arrêt des prélèvements. La Régie n'est pas en mesure d'évaluer l'issue de ce différend ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

**18. Opérations entre apparentés**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à leur valeur d'échange, la Régie est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**RAPPORT DE LA DIRECTION**

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

La présidente,



Diane Jean

Montréal, le 20 juin 2016



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'énergie au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA  
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 20 juin 2016

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016**

	2016 Budget (note 13)	2016 Réel	2015 Réel
	\$	\$	\$
<b>REVENUS</b>			
Redevances – rémunération et fonctionnement	13 069 467	13 263 318	13 370 450
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)			90 000
Gain de change		5 156	
Revenus d'intérêts		29 141	43 568
Frais de dossiers et autres		105 647	44 986
	<u>13 069 467</u>	<u>13 403 262</u>	<u>13 549 004</u>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages sociaux	10 483 198	10 481 693	9 709 191
Services professionnels – normes de fiabilité	1 794 618	1 791 299	1 328 837
Autres services professionnels	411 100	396 011	524 104
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 156 158	1 052 622	1 055 331
Autres charges de fonctionnement	387 414	392 396	511 250
Perte de change			29 307
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	132 572	141 492
	<u>14 422 488</u>	<u>14 246 593</u>	<u>13 299 512</u>
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<u>(1 353 021)</u>	<u>(843 331)</u>	<u>249 492</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>2 322 352</u>	<u>2 322 352</u>	<u>2 072 860</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 8)</b>	<u>969 331</u>	<u>1 479 021</u>	<u>2 322 352</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 MARS 2016**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie	3 512 588	4 128 171
Créances (note 3)	80 977	90 143
Redevances à recevoir	732	395 048
Salaires à récupérer (note 4)	138 181	143 329
	<u>3 732 478</u>	<u>4 756 691</u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 649 358	2 716 981
Provision pour congés de maladie (note 6)	83 191	207 212
	<u>2 732 549</u>	<u>2 924 193</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>999 929</u>	<u>1 832 498</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	370 181	399 078
Charges payées d'avance	108 911	90 776
	<u>479 092</u>	<u>489 854</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 8)</b>	<u>1 479 021</u>	<u>2 322 352</u>

Obligations contractuelles (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**POUR LA RÉGIE**



\_\_\_\_\_  
 Diane Jean, présidente

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016 Budget (note 13)	2016 Réel	2015 Réel
	\$	\$	\$
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 353 021)</b>	<b>(843 331)</b>	249 492
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(291 383)	(103 675)	(76 534)
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	132 572	141 492
	<u>(101 383)</u>	<u>28 897</u>	64 958
Acquisition de charges payées d'avance	(120 501)	(108 911)	(90 776)
Utilisation de charges payées d'avance	138 091	90 776	116 700
	<u>17 590</u>	<u>(18 135)</u>	25 924
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>(1 436 814)</b>	<b>(832 569)</b>	340 374
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 832 498</b>	<b>1 832 498</b>	1 492 124
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>395 684</b>	<b>999 929</b>	1 832 498

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
(Déficit) excédent de l'exercice	(843 331)	249 492
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	132 572	141 492
	<u>(710 759)</u>	<u>390 984</u>
<b>Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement</b>		
Créances	9 166	3 699
Redevances à recevoir	394 316	(382 613)
Salaires à récupérer	5 148	17 795
Créditeurs et charges à payer	(135 123)	(143 905)
Redevances perçues d'avance	-	(468 254)
Provision pour congés de maladie	(124 021)	3 897
Charges payées d'avance	(18 135)	25 924
	<u>131 351</u>	<u>(943 457)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<u>(579 408)</u>	<u>(552 473)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION</b>		
<b>Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation</b>	<u>(36 175)</u>	<u>(76 534)</u>
<b>(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE</b>	<b>(615 583)</b>	<b>(629 007)</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 128 171</b>	<b>4 757 178</b>
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b><u>3 512 588</u></b>	<b><u>4 128 171</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE****NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS****AU 31 MARS 2016****1. CONSTITUTION ET OBJET**

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme de régulation quasi judiciaire institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) qui lui attribue des compétences décisionnelles, des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection, de surveillance et d'enquête. Ses compétences et responsabilités couvrent, à des degrés variables, l'ensemble des marchés énergétiques du Québec, soit ceux de l'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, des carburants et combustibles et de la vapeur, et impliquent les activités de fourniture, de transport, de distribution, d'emménagement et des activités en efficacité et innovation énergétiques.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les provisions reliées aux traitements et avantages sociaux et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

**ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans impact significatif à la fin de l'exercice.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE****NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS****AU 31 MARS 2016****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie, les débiteurs et les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**REVENUS****Redevances**

Les redevances sont comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle payable à la Régie. Celle-ci correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions des dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice financier en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin d'exercice précédent, et présenté en renseignements supplémentaires aux états financiers audités de la Régie.

**CONVERSION DE DEVISES**

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

**ACTIFS FINANCIERS****Trésorerie**

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

## PASSIFS

## Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

## Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la Régie estime que les vacances accumulées seront prises lors de l'exercice suivant.

## Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

## ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	5 à 15 ans

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**AU 31 MARS 2016**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**ACTIFS NON FINANCIERS (suite)**

**Immobilisations corporelles (suite)**

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**3. CRÉANCES**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Débiteurs	55 921	48 199
Taxes à la consommation à recevoir	<u>25 056</u>	<u>41 944</u>
	<u>80 977</u>	<u>90 143</u>

**4. SALAIRES À RÉCUPÉRER**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	143 329	161 124
Récupération au cours de l'exercice	<u>(5 148)</u>	<u>(17 795)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>138 181</u>	<u>143 329</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1<sup>er</sup> au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2016	2015
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	123 440	201 153
Traitements	590 254	853 857
Provision pour vacances	692 595	643 983
Provision pour allocations de transition	408 235	351 241
Avantages sociaux	834 834	666 747
	<u>2 649 358</u>	<u>2 716 981</u>

## 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

## Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,5 % à 11,12 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est resté stable à 14,38 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE et du RRAS de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2015 et 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 327 881 \$ (2015 : 792 739 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

## Provision pour congés de maladie

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	<b>207 212</b>	203 315
Charge de l'exercice	<b>(119 745)</b>	3 897
Prestations versées au cours de l'exercice	<b>(4 276)</b>	-
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>83 191</u></b>	<u>207 212</u>

Le personnel de la Régie ayant un droit de retour dans la fonction publique disposait d'un programme d'accumulation des congés de maladie différent de celui accordé par la Régie, lequel ne prévoit pas d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis au personnel concerné d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis au gouvernement. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active du personnel concerné.

## Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Taux moyen d'augmentation salariale incluant l'inflation	<b>2,50 %</b>	3,00 %
Taux d'actualisation pondéré	<b>1,01 %</b>	0,93 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	<b>2 ans</b>	1 an

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

## Provision pour allocations de transition

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	351 241	266 977
Charge de l'exercice	56 994	84 264
Solde à la fin de l'exercice	<u>408 235</u>	<u>351 241</u>

## 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	899 401	804 573	94 828
Développement informatique	418 067	246 968	171 099
Mobilier et équipement de bureau	365 421	349 776	15 645
Améliorations locatives	1 685 837	1 597 228	88 609
	<u>3 368 726</u>	<u>2 998 545</u>	<u>370 181</u>
	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	935 132	790 223	144 909
Développement informatique	318 992	216 840	102 152
Mobilier et équipement de bureau	508 294	489 652	18 642
Améliorations locatives	1 685 837	1 552 462	133 375
	<u>3 448 255</u>	<u>3 049 177</u>	<u>399 078</u>

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**AU 31 MARS 2016**

**7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Acquisitions au cours de l'exercice**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	-	71 050
Développement informatique	<b>99 075</b>	4 000
Mobilier et équipement de bureau	<b>4 600</b>	1 484
	<u><b>103 675</b></u>	<u>76 534</u>

**Amortissement au cours de l'exercice**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	<b>50 081</b>	55 999
Développement informatique	<b>30 128</b>	32 076
Mobilier et équipement de bureau	<b>7 597</b>	8 650
Améliorations locatives	<b>44 766</b>	44 767
	<u><b>132 572</b></u>	<u>141 492</u>

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2016, il y a eu des radiations pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 35 731 \$ (2015 : 6 236 \$) et 147 473 \$ (2015 : 0 \$) pour le mobilier et équipement de bureau. Lors de la radiation, l'amortissement cumulé pour les systèmes et équipements informatiques était de 35 731 \$ (2015 : 6 236 \$) et 147 473 \$ (2015 : 0 \$) pour le mobilier et équipement de bureau, réalisant ainsi ni gain, ni perte à la disposition d'actif.

Au cours de l'exercice, la Régie a acquis des immobilisations corporelles qui sont incluses dans la catégorie développement informatique pour un montant de 99 075 \$ qui n'ont pas été mises en service au 31 mars 2016 (2015 : 12 000 \$), et conséquemment, la Régie n'a pas comptabilisé d'amortissement sur celles-ci.

Au 31 mars 2016, des acquisitions d'un montant de 67 500 \$ (2015 : 0 \$) sont financées par les « créiteurs et charges à payer ».

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 8. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 13), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
<b>Excédent cumulé</b>		
Solde au début de l'exercice	<b>2 322 352</b>	2 072 860
(Déficit) excédent de l'exercice	<b>(843 331)</b>	249 492
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>1 479 021</u></b>	<b><u>2 322 352</u></b>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	<b>836 759</b>	969 331
– libre d'affectation	<b>642 262</b>	1 353 021
	<b><u>1 479 021</u></b>	<b><u>2 322 352</u></b>
<b>Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles</b>		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	<b>570 253</b>	556 787
Redevances – immobilisations corporelles	-	90 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>(103 675)</b>	(76 534)
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>466 578</u></b>	<b><u>570 253</u></b>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	<b>399 078</b>	464 036
Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>103 675</b>	76 534
Amortissement d'immobilisations corporelles	<b>(132 572)</b>	(141 492)
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>370 181</u></b>	<b><u>399 078</u></b>
	<b><u>836 759</u></b>	<b><u>969 331</u></b>

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 8. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
<b>Excédent cumulé – libre d'affectation</b>		
Solde au début de l'exercice	<b>1 353 021</b>	1 052 037
(Déficit) excédent de l'exercice	<b>(843 331)</b>	249 492
<b>Variation nette de l'excédent cumulé affecté</b>		
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	<b>132 572</b>	141 492
Redevances – immobilisations corporelles	-	(90 000)
	<u><b>132 572</b></u>	<u>51 492</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><b>642 262</b></u>	<u>1 353 021</u>

## 9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signée le 8 mai 2009 et le 14 septembre 2014 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, le montant de l'engagement avec le NERC et le NPCC s'élèvera approximativement à 1 404 382 \$ US (2015 : 1 386 516 \$ US). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie est engagée en vertu de divers contrats de location exploitation notamment de location de services et d'équipements échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2021. Le montant total des engagements est de 100 724 \$ (2015 : 91 533 \$) et les versements pour les cinq prochains exercices sont respectivement de 39 903 \$; 33 638 \$; 18 219 \$; 7 504 \$; 1 460 \$.

En vertu d'une entente en cours avec le Centre de services partagés du Québec, la Régie a un engagement d'un montant de 63 000 \$ pour le développement d'une application informatique.

## 10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro Québec dans ses activités de distribution de 4 900 367 \$ (2015 : 5 261 447 \$) et de transport de 4 027 973 \$ (2015 : 4 458 292 \$) et aucune redevance à recevoir (2015 : 383 940 \$). La Régie est également apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. La Régie est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a une concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent la Régie à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit

Le risque de crédit associé à la trésorerie est réduit au minimum par la politique de la Régie d'investir auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que la concentration de risque de crédit relativement aux débiteurs est limitée en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. De plus, ces débiteurs sont principalement auprès d'apparentés sous contrôle commun.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
<b>Débiteurs</b>		
Moins de 60 jours	<b>47 596</b>	39 874
Plus de 91 jours	<b>8 325</b>	8 325
	<u><b>55 921</b></u>	<u>48 199</u>

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01, r.7)*. Ainsi, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**AU 31 MARS 2016**

**11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de liquidité (suite)**

L'échéance estimative des passifs financiers, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer est la suivante :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
<b>Créditeurs et charges à payer</b>		
Moins de 90 jours	<b>675 181</b>	869 194
De 90 à 365 jours	<b>692 595</b>	717 767
Plus de 365 jours	<b>38 513</b>	112 032
	<u><b>1 406 289</b></u>	<u>1 698 993</u>

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

**Risque de change**

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 9). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 68 150 \$ (2015 : 60 000 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Trésorerie	<b>48 287</b>	69 218

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

## 11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

**Risque de taux d'intérêt**

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, une variation du taux d'intérêt de 0,1% aurait eu un effet estimé à 25 570 \$ (2015 : 55 000 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

## 12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

## 13. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2016 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2015-2016 ont été déposées le 2 février 2015 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (no 832-2004) et ont été approuvées par le décret no 482-2015 du 10 juin 2015. Le montant des prévisions de dépenses par forme d'énergie approuvées par décret est de 14 422 488 \$ (2015 : 14 512 487 \$). Les budgets présentés à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets ont été préparés par la direction, qui a réparti par nature le budget de dépenses présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 14 422 488 \$ (2015 : 14 422 487 \$), et aucun montant ne correspond au budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, (2015 : 90 000 \$), présenté à la note 8 Excédent cumulé.

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges réelles par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des dépenses directes, notamment des dépenses salariales. Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016**

**13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)**

	2016						Total
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Revenus</b>							
Redevances – rémunération et fonctionnement	5 029 797	4 027 973	3 641 153	564 395	-	13 263 318	
Gain de change	-	5 156	-	-	-	5 156	
Revenus d'intérêts	10 886	9 369	7 358	1 328	200	29 141	
Frais de dossiers et autres	5 799	986	(962)	65	99 759	105 647	
	<u>5 046 482</u>	<u>4 043 484</u>	<u>3 647 549</u>	<u>565 788</u>	<u>99 959</u>	<u>13 403 262</u>	
<b>Charges</b>							
Traitements et avantages sociaux	3 915 435	3 369 997	2 646 604	477 700	71 957	10 481 693	
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 791 299	-	-	-	1 791 299	
Autres services professionnels	198 931	94 571	67 422	30 354	4 733	396 011	
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	393 207	338 431	265 785	47 973	7 226	1 052 622	
Autres charges de fonctionnement	149 595	121 703	100 406	18 009	2 683	392 396	
Amortissement des immobilisations corporelles	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572	
	<u>4 706 690</u>	<u>5 758 625</u>	<u>3 113 691</u>	<u>580 078</u>	<u>87 509</u>	<u>14 246 593</u>	
<b>(Déficit) excédent de l'exercice</b>	339 792	(1 715 141)	533 858	(14 290)	12 450	(843 331)	
<b>Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)</b>	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572	
<b>Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)</b>	233 826	1 095 823	(282 344)	111 865	193 851	1 353 021	
<b>Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)</b>	<u>623 140</u>	<u>(576 694)</u>	<u>284 988</u>	<u>103 617</u>	<u>207 211</u>	<u>642 262</u>	

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016**

**13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)**

	2015						Total
	Électricité Distribution \$	Électricité Transport \$	Gaz Naturel \$	Produits Pétroliers \$	Carburants et Combustibles \$	Total \$	
<b>Revenus</b>							
Redevances – rémunération et fonctionnement	5 365 067	4 424 759	2 798 856	600 536	181 232	13 370 450	
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)	29 737	33 533	20 565	4 644	1 521	90 000	
Revenus d'intérêts	17 397	11 659	12 177	1 969	366	43 568	
Frais de dossiers et autres	7 813	371	2 977	63	33 762	44 986	
	5 420 014	4 470 322	2 834 575	607 212	216 881	13 549 004	
<b>Charges</b>							
Traitements et avantages sociaux	3 876 926	2 598 096	2 713 820	438 551	81 798	9 709 191	
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 328 837	-	-	-	1 328 837	
Autres services professionnels	230 251	142 891	91 696	52 786	6 480	524 104	
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	421 394	282 407	294 965	47 701	8 864	1 055 331	
Autres charges de fonctionnement	204 590	133 538	145 251	23 974	3 897	511 250	
Perte de change	-	29 307	-	-	-	29 307	
Amortissement des immobilisations corporelles	59 498	37 863	39 547	6 395	1 189	141 492	
	4 789 659	4 552 939	3 285 279	569 407	102 228	13 299 512	
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	630 355	(82 617)	(450 704)	37 805	114 653	249 492	
<b>Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)</b>	26 761	4 330	18 982	1 751	(332)	51 492	
<b>Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)</b>	(423 290)	1 174 110	149 378	72 309	79 530	1 052 037	
<b>Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)</b>	233 826	1 095 823	(282 344)	111 865	193 851	1 353 021	



ÉTATS FINANCIERS

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque

Le vice-président et chef de la direction financière,



Philip Tousignant, CPA, CA  
Montréal, le 22 février 2016

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

## À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des installations olympiques, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

#### Fondement de l'opinion avec réserve

La Régie des installations olympiques n'a pas comptabilisé aux 31 octobre 2015 et 2014, à l'état de la situation financière, des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que la Régie des installations olympiques a satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation m'a aussi conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice de la Régie des installations olympiques et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. Étant donné la non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, les ajustements suivants selon l'estimation établie sont nécessaires afin que les états financiers de la Régie des installations olympiques respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

AUGMENTATION (DIMINUTION) ESTIMÉE	2015	2014
<small>(en milliers de dollars)</small>		
<b>État de la situation financière</b>		
Subventions à recevoir	91 130	73 037
Subventions reportées	89 630	71 684
<b>Dette nette</b>	<b>(1 500)</b>	<b>(1 353)</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>1 500</b>	<b>1 353</b>
<b>État des résultats et de l'excédent cumulé</b>		
Virement des subventions reportées	147	1 353
<b>Excédent de l'exercice (2015) / Déficit de l'exercice (2014)</b>	<b>147</b>	<b>(1 353)</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

**Opinion avec réserve**

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des installations olympiques au 31 octobre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Régie des installations olympiques au 31 octobre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01).

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA  
Montréal, le 22 février 2016

## ÉTATS FINANCIERS

## ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 octobre 2015

(en milliers de dollars)	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
<b>REVENUS</b> (note 3)			
Subventions du gouvernement du Québec			
Fonctionnement	17 144	16 970	17 036
Remboursement relatif au règlement d'un litige (note 4)	-	-	2 999
Virement des subventions reportées (note 11)	11 613	12 332	8 780
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	3 822	3 594	2 465
Loyers	3 003	3 371	2 530
Publicité	103	555	526
Stationnements	4 087	4 186	3 406
Souvenirs	763	498	428
Redevances des concessionnaires	1 404	3 168	909
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 817	1 702	1 765
Vente d'énergie à des tiers	3 997	3 595	3 391
Travaux et services facturés à des tiers	2 059	2 698	1 980
Revenus de placements	-	72	67
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles (note 12)	-	2 026	-
Revenu de réclamations (note 5)	-	3 407	-
Autres revenus	-	158	64
	<b>49 812</b>	<b>58 332</b>	<b>46 346</b>
<b>CHARGES</b> (notes 3 et 6)			
Traitements et avantages sociaux (note 7)	19 469	17 338	17 825
Entretien, sécurité et autres	8 317	7 546	6 907
Matériaux et location d'équipement	2 216	2 203	2 348
Coût des marchandises vendues	409	243	230
Frais d'énergie	8 766	7 495	7 693
Honoraires professionnels	1 601	1 337	1 894
Droits et licences	165	125	121
Frais financiers	3 273	2 644	1 406
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	310	249	216
Publicité	402	819	1 014
Amortissement des immobilisations corporelles	9 138	10 385	6 638
Autres charges (note 4)	413	423	3 077
	<b>54 479</b>	<b>50 807</b>	<b>49 369</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>(4 667)</b>	<b>7 525</b>	<b>(3 023)</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 226</b>	<b>8 226</b>	<b>11 249</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3 559</b>	<b>15 751</b>	<b>8 226</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 octobre 2015

(en milliers de dollars)	2015	2014
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 076	2 605
Débiteurs	3 217	5 310
Subventions à recevoir	430	358
Stocks destinés à la revente	112	151
Placements (note 8)	5 586	5 586
	<b>18 421</b>	14 010
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer	19 514	23 634
Revenus reportés	2 169	1 350
Emprunts (note 9)	-	6 087
Dettes à long terme (note 10)	90 156	67 160
Subventions reportées (note 11)	36 588	42 041
	<b>148 427</b>	140 272
<b>DETTE NETTE</b>	<b>(130 006)</b>	(126 262)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	180	71
Stocks de fournitures	665	712
Immobilisations corporelles (note 12)	144 912	133 705
	<b>145 757</b>	134 488
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)</b>	<b>15 751</b>	8 226

## ÉVENTUALITÉS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Maya Raic



Gaëtan Laflamme, CPA, CA

## ÉTATS FINANCIERS

## ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 octobre 2015

(en milliers de dollars)	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>(4 667)</b>	<b>7 525</b>	(3 023)
<b>VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(35 820)	(21 605)	(55 011)
Amortissement des immobilisations corporelles	9 138	10 385	6 638
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles		(2 026)	-
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles		2 039	-
	<b>(26 682)</b>	<b>(11 207)</b>	(48 373)
<b>VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Acquisitions de stocks de fournitures		(546)	(980)
Utilisations de stocks de fournitures		593	1 058
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		-	138
Acquisitions de charges payées d'avance		(180)	(71)
Utilisations de charges payées d'avance		71	16
		<b>(62)</b>	161
<b>AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE</b>	<b>(31 349)</b>	<b>(3 744)</b>	(51 235)
<b>DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(126 262)</b>	<b>(126 262)</b>	(75 027)
<b>DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(157 611)</b>	<b>(130 006)</b>	(126 262)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 octobre 2015

(en milliers de dollars)	2015	2014
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (Déficit) de l'exercice	7 525	(3 023)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 385	6 638
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles	(2 026)	-
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	-	138
Virement des subventions reportées	(12 332)	(8 780)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 14)	(4 289)	7 207
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(737)</b>	<b>2 180</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(18 619)	(54 615)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	2 039	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(16 580)</b>	<b>(54 615)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Emprunts	-	(2 845)
Remboursements d'emprunts	(6 087)	-
Dettes à long terme	28 888	55 045
Remboursements de dettes à long terme	(5 892)	(1 160)
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	6 879	3 284
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>23 788</b>	<b>54 324</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>6 471</b>	<b>1 889</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 605</b>	<b>716</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>9 076</b>	<b>2 605</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Informations supplémentaires**

Les intérêts reçus au cours de l'exercice sont de 72 000 \$ (67 000 \$ en 2014).

Les intérêts payés au cours de l'exercice sont de 2 248 000 \$ (678 000 \$ en 2014).

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, chapitre R-7). En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5<sup>e</sup> suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. Les opérations du Parc olympique se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

**2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES****RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

**UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la moins-value durable sur les placements. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

**INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, les subventions à recevoir et les placements sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des taxes à la consommation à payer et des avantages sociaux à payer, les emprunts et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

### ACTIFS FINANCIERS

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance initiale au moment de l'acquisition est de trois mois ou moins.

#### Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

#### Placements

Les placements sont initialement comptabilisés au coût, subséquemment évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute moins-value durable.

### PASSIFS

#### Avantages sociaux futurs

##### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

##### Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant. Cette provision est comptabilisée à titre de traitements à payer au poste Crédeurs et charges à payer.

### ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Équipement et logiciels informatiques : 10 %, 20 % et 33,33 %
- Structure et aménagements spécifiques : 5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %
- Aménagements locatifs : Durée du bail des locataires du Parc olympique
- Matériel roulant : 6,67 % et 20 %

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

##### Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**2** PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)

**Immobilisations corporelles** (suite)

*Dépréciation des immobilisations corporelles*

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

**Stocks de fournitures**

Les stocks de fournitures sont évalués au coût, déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, diminué de toute moins-value durable.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

**3** PROJETS FINANCÉS PAR L'EXCÉDENT CUMULÉ RÉSERVÉ

Pour les projets non récurrents qui sortent du cadre régulier de ses activités d'exploitation, le Parc olympique réserve des sommes en provenance de l'excédent cumulé. Au 31 octobre, les sommes suivantes, principalement engagées dans le cadre du plan de relance, sont incluses à l'état des résultats relativement à ces projets :

	2015	2014
<b>REVENUS</b>	<b>465</b>	612
<b>CHARGES</b>		
Traitements et avantages sociaux	306	415
Entretien, sécurité et autres	374	556
Matériaux et location d'équipement	146	111
Honoraires professionnels	174	205
Publicité	86	320
Amortissement des immobilisations corporelles	456	266
Autres charges	94	108
	<b>1 636</b>	1 981
Utilisation de l'excédent réservé (note 13)	<b>(1 171)</b>	(1 369)

**4** RÈGLEMENT D'UN LITIGE

Le Parc olympique a réglé un litige à la suite d'un jugement en Cour d'appel du Québec le 23 janvier 2014 et ainsi, un montant de 2 524 000 \$ a été comptabilisé au poste Autres charges au cours de l'exercice précédent. Une subvention du gouvernement du Québec a été reçue au cours de ce même exercice à titre de compensation pour les frais engagés de 2 999 000\$ relativement à ce dossier.

**5** RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES

Une partie des dommages liés à l'effondrement de la dalle de stationnement survenu le 4 mars 2012 a été recouvrée au cours de l'exercice et ainsi, un revenu de réclamation de 3 407 000\$ a été comptabilisé. La partie résiduelle des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait toujours l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel pour le Parc olympique.

**6** TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au 31 octobre, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2015	2014
Traitements et avantages sociaux	35	51
Entretien, sécurité et autres	104	414
Matériaux et location d'équipement	6	42
Frais d'énergie	309	505
	<b>454</b>	1 012

**7** TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2015	2014
Employés réguliers	10 911	11 859
Employés à l'événement	2 899	2 452
Charges sociales	2 338	2 391
Cotisations aux régimes de retraite	1 190	1 123
	<b>17 338</b>	17 825

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 8 PLACEMENTS

Au 31 octobre, le Parc olympique détient les billets à terme adossés à des actifs du VAC (véhicules d'actifs-cadres) II suivants :

VAC II	Date d'échéance	Taux d'intérêt	2015			2014		
			Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable	Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable
Billets A-1	15 juillet 2056	0,772 %	2 633	-	2 633	2 633	-	2 633
Billets A-2	15 juillet 2056	0,773 %	3 015	62	2 953	3 015	62	2 953
Billets B	15 juillet 2056	0,000 %	547	547	-	547	547	-
Billets C	15 juillet 2056	0,000 %	192	192	-	192	192	-
			<b>6 387</b>	<b>801</b>	<b>5 586</b>	<b>6 387</b>	<b>801</b>	<b>5 586</b>

## 9 EMPRUNTS

	2015	2014
Billets à terme auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec échus en novembre 2014	-	6 087

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 166 500 000 \$ (100 000 000 \$ en 2014).

## 10 DETTES À LONG TERME

	2015	2014
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique <sup>(1)</sup>		
Portant intérêt à des taux fixes de 1,963 % à 3,417 %, remboursables par versements annuels totaux de 8 546 726 \$ comprenant capital et intérêts, échéant entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2023 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2025	68 267	46 932
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec <sup>(2)</sup>		
Portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 %, remboursables par versements annuels totaux de 2 904 073 \$ comprenant capital et intérêts, échéant entre le 30 août 2023 et le 19 septembre 2024	21 889	20 228
	<b>90 156</b>	<b>67 160</b>

<sup>(1)</sup> Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

<sup>(2)</sup> Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche serviront au remboursement de cette dette.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**10 DETTES À LONG TERME (SUITE)**

Les versements en capital à effectuer sur les dettes à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2016	8 684
2017	8 985
2018	9 251
2019	9 525
2020	9 808
2021 à 2025	43 846
	<b>90 099</b>

**11 SUBVENTIONS REPORTÉES**

Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles	2015	2014
Solde au début	42 041	47 537
Subventions reçues durant l'exercice	6 879	3 284
	<b>48 920</b>	50 821
Virement des subventions	(12 332)	(8 780)
<b>Solde à la fin</b>	<b>36 588</b>	42 041

**12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Installations olympiques	Équipement et logiciels informatiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Matériel roulant	Projets en cours	2015 Total	2014 Total
<b>Coût</b>								
Solde du début	1 132 331	15 372	124 152	33 469	2 390	54 575	1 362 289	1 311 856
Acquisitions		1 726	153		456	19 270	21 605	55 011
Transfert des projets en cours		277	63 887	150		(64 314)	-	-
Dispositions et radiations	(13)	(3 097)	(77)		(102)		(3 289)	(4 578)
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 132 318</b>	<b>14 278</b>	<b>188 115</b>	<b>33 619</b>	<b>2 744</b>	<b>9 531</b>	<b>1 380 605</b>	1 362 289
<b>Amortissement cumulé</b>								
Solde du début	1 132 331	12 258	73 927	8 475	1 593	-	1 228 584	1 226 524
Amortissement de l'exercice		972	7 711	1 537	165		10 385	6 638
Dispositions et radiations	(13)	(3 084)	(77)		(102)		(3 276)	(4 578)
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 132 318</b>	<b>10 146</b>	<b>81 561</b>	<b>10 012</b>	<b>1 656</b>	<b>-</b>	<b>1 235 693</b>	1 228 584
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>-</b>	<b>4 132</b>	<b>106 554</b>	<b>23 607</b>	<b>1 088</b>	<b>9 531</b>	<b>144 912</b>	133 705

Les acquisitions corporelles incluses au poste « Crédeurs et charges à payer » représentent 8 710 000 \$ (5 724 000 \$ en 2014).

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à l'échéance prévue pour la cession du terrain en pleine propriété au plus tard le 15 mars 2018.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, le terrain où se trouve le cinéma StarCité Montréal a été vendu à la compagnie France Film, qui a exercé l'option d'achat prévue à l'emphytéose. Cette vente a généré un gain de 2 029 000 \$. Des équipements ont également été vendus au cours de l'exercice, générant une perte à la disposition de 3 000 \$.

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 13 EXCÉDENT CUMULÉ

	Réservé					Opérations	2015	2014
	Centre sportif	Projets de développement	Programme d'access. pour personnes handicapées	Plan de relance	Total		Total	Total
<b>Excédent cumulé disponible</b>								
<b>Solde du début</b>	-	<b>500</b>	<b>164</b>	<b>1 266</b>	<b>1 930</b>	<b>2 879</b>	<b>4 809</b>	7 832
Réallocation et virement à l'excédent pour les opérations	-	(500)	(164)	500	(164)	164	-	-
Investissements en immobilisations corporelles	-	-	-	(49)	(49)	49	-	-
Utilisation de l'excédent (charges)	-	-	-	(715)	(715)	715	-	-
Excédent (déficit) de l'exercice	-	-	-	-	-	7 525	<b>7 525</b>	(3 023)
<b>Solde à la fin</b>	-	-	-	<b>1 002</b>	<b>1 002</b>	<b>11 332</b>	<b>12 334</b>	4 809
<b>Excédent cumulé investi</b>								
<b>Solde du début</b>	<b>2 785</b>	<b>152</b>	-	<b>2 457</b>	<b>5 394</b>	<b>(1 977)</b>	<b>3 417</b>	3 417
Investissements en immobilisations corporelles	-	-	-	49	49	(49)	-	-
Utilisation de l'excédent (amortissement)	(110)	(15)	-	(331)	(456)	456	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>2 675</b>	<b>137</b>	-	<b>2 175</b>	<b>4 987</b>	<b>(1 570)</b>	<b>3 417</b>	3 417
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>2 675</b>	<b>137</b>	-	<b>3 177</b>	<b>5 989</b>	<b>9 762</b>	<b>15 751</b>	8 226

## 14 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2015	2014
Débiteurs	<b>2 093</b>	(3 585)
Subventions à recevoir	<b>(72)</b>	(323)
Stocks destinés à la vente	<b>39</b>	(47)
Créditeurs et charges à payer	<b>(7 106)</b>	10 932
Revenus reportés	<b>819</b>	207
Charges payées d'avance	<b>(109)</b>	(55)
Stocks de fournitures	<b>47</b>	78
	<b>(4 289)</b>	7 207

## 15 RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes inter-employeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, le Parc olympique verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2014).

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2015 s'élèvent à 1 190 000 \$ (1 123 000 \$ en 2014). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**16** GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, la subvention à recevoir et les placements. Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 076	2 605
Débiteurs	2 713	2 184
Subvention à recevoir	430	358
Placements	5 586	5 586
	<b>17 805</b>	<b>10 733</b>

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'ils sont investis auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti.

Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2015	2014
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	438	1 329
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	233	183
De 60 à 90 jours suivant la date de facturation	272	141
Plus de 90 jours suivant la date de facturation	177	318
	<b>1 120</b>	<b>1 971</b>
Provision pour créances douteuses	(32)	(8)
Autres débiteurs	1 625	221
	<b>2 713</b>	<b>2 184</b>

Le Parc olympique doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Les placements ont été comptabilisés au montant que le Parc olympique sera en mesure de récupérer. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée, compte tenu des conditions actuelles du marché et de l'information disponible à la date de fin d'exercice.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 16 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

**Risque de liquidité (suite)**

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

2015	Échéance				Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	moins d'un an	2 à 5 ans	6 à 9 ans	10 ans et plus		
Créditeurs et charges à payer	18 512	-	-	-	18 512	18 512
Dettes à long terme	11 451	45 803	44 216	3 283	104 753	90 156
<b>Total</b>	<b>29 963</b>	<b>45 803</b>	<b>44 216</b>	<b>3 283</b>	<b>123 265</b>	<b>108 668</b>

2014	Échéance				Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	moins d'un an	2 à 5 ans	6 à 9 ans	10 ans et plus		
Créditeurs et charges à payer	22 659	-	-	-	22 659	22 659
Emprunts	6 087	-	-	-	6 087	6 087
Dettes à long terme	8 167	32 670	32 670	6 580	80 087	67 160
<b>Total</b>	<b>36 913</b>	<b>32 670</b>	<b>32 670</b>	<b>6 580</b>	<b>108 833</b>	<b>95 906</b>

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de la valeur marchande. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie et équivalents de trésorerie portent intérêt à des taux variables. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt. La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie.

Les placements portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, la juste valeur des placements est sujette à des fluctuations en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Au cours de l'exercice, le Parc olympique estime que ses placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée (note 8).

Les dettes à long terme du Parc olympique portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est minime étant donné que le Parc olympique prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

*L'autre risque de prix*

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix sur le marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

L'autre risque de prix auquel le Parc olympique est exposé correspond à l'exposition sur les BTAA détenus (note 8).

ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2015

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**17** ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre le Parc olympique. Au 31 octobre 2015, les poursuites et réclamations non réglées contre le Parc olympique totalisent 4 913 000 \$ (2 323 000 \$ en 2014). Actuellement, aucune provision n'est comptabilisée dans les états financiers étant donné qu'une estimation raisonnable de ces éventualités ne peut être effectuée.

**18** OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Parc olympique est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Parc olympique n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**19** CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

## Attestation financière conjointe

Nous,

- Michel Després, ASC, président-directeur général,
- Carole Arav, vice-présidente aux services à l'organisation,
- Louis Larouche, CPA, CA, directeur des finances et du contrôle organisationnel,

attestons ce qui suit en date du 31 mars 2016 :

1. **Examen** : Nous avons examiné les états financiers et le rapport annuel (ci-après désignés comme les « documents annuels ») de la Régie des rentes du Québec (« la Régie ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.
2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important. Ils n'omettent pas non plus de fait important devant être déclaré ou étant nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les documents annuels.
3. **Image fidèle** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour ces exercices.
4. **Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et des procédures de communication de l'information (CPCI) ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour la Régie.
5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
  - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
    - l'information importante relative à la Régie nous est communiquée soit par nos employés, soit par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
    - l'information qui doit être présentée par la Régie dans ses documents annuels qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;
  - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 5.1. **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO, 1992).
- 5.2. **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.
- 5.3. **Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

6. **Évaluation :**

- a) Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de la Régie à la clôture de l'exercice. Notre conclusion est que ceux-ci ont fonctionné correctement.
- b) Nous n'avons pas évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de la Régie à la clôture de l'exercice, puisque la Régie est en train d'implanter cette composante de vérification dans l'organisation et que les travaux ne sont pas terminés.

7. **Communication des modifications du CIIF :** Puisqu'il n'y a pas eu de modifications apportées au CIIF au cours de l'exercice 2015 qui auraient eu, ou auraient pu raisonnablement avoir une incidence importante sur le CIIF, la Régie n'a pas besoin de présenter celles-ci dans son rapport annuel.

8. **Communication à l'auditeur et au conseil d'administration ou au comité de vérification de la Régie :** Nous avons informé l'auditeur de la Régie, ainsi que notre conseil d'administration et notre comité de vérification, qu'à la suite de nos travaux réalisés en regard du contrôle interne et des enquêtes au cours de l'exercice 2015, il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Le président-directeur  
général,

La vice-présidente aux services  
à l'organisation,

Le directeur des finances et  
du contrôle organisationnel,



**Michel Després, ASC**



**Carole Arav**



**Louis Larouche, CPA, CA**

Note : La Régie n'est pas assujettie à la réglementation d'autorités de surveillance des marchés en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

## Rapport de la direction

Les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec (« la Régie ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de la Régie est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à la Régie un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que la Régie satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière est adéquate et que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de la Régie, le cas échéant.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, tous les trois ans, l'actuaire en chef de la Régie procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec. Cette évaluation donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du fonds du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de la Régie pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers des fonds administrés par la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de ces audits et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur  
général,



**Michel Després, ASC**

La vice-présidente aux services  
à l'organisation,



**Carole Arav**

Le directeur des finances et  
du contrôle organisationnel,



**Louis Larouche, CPA, CA**

Québec, le 31 mars 2016

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds du Régime de rentes du Québec;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

**Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec**

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de leur performance financière et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

**Observation**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 27 des états financiers qui décrit le regroupement des activités de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sous le nom de Retraite Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



**Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA**

Québec, le 31 mars 2016

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>PRODUITS</b>		
Produits des activités ordinaires – cotisations au Régime	13 139 057	12 720 455
Revenus de placement (note 7)	5 356 601	5 711 604
Autres produits	1 801	1 864
	<u>18 497 459</u>	<u>18 433 923</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Rentes et prestations</b>		
Rentes de retraite	10 251 300	9 679 155
Rentes de conjoint survivant	1 670 040	1 647 037
Rentes d'invalidité	784 518	760 988
Rentes d'orphelin	38 225	38 763
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 412	9 014
Montants additionnels pour invalidité	5 964	3 246
Prestations de décès	119 716	108 953
	<u>12 879 175</u>	<u>12 247 156</u>
<b>Frais d'administration</b> (note 8)	114 121	116 250
<b>Charges financières</b> (note 9)	3 156	2 891
<b>Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues</b> (note 10)	26 716	21 815
<b>Portion des dépenses indirectes du fonds CIRSE assumée par le fonds RRQ</b> (note 11)	–	1 369
	<u>13 023 168</u>	<u>12 389 481</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	<u>5 474 291</u>	<u>6 044 442</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**

**ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS AU DÉBUT</b>	51 967 881	45 923 439
<b>Résultat net et global</b>	<u>5 474 291</u>	<u>6 044 442</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS À LA FIN</b>	<u><u>57 442 172</u></u>	<u><u>51 967 881</u></u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie	298	202
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	987 887
Clients et autres débiteurs (note 14)	41 334	38 360
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 16)	552 956	454 091
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 755	312
Charges payées d'avance	1 952	1 992
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 16)	56 523 920	51 411 036
Immobilisations corporelles (note 17)	3 712	2 651
Immobilisations incorporelles (note 18-a)	65 203	61 588
	<u>58 193 927</u>	<u>52 958 119</u>
<b>PASSIF</b>		
Découvert bancaire (note 19-a)	37 979	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 19-b)	444 052	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	179 169
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	3 571	3 021
Provisions (note 20-b)	107 453	105 523
	<u>751 755</u>	<u>990 238</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS</b> (note 2-a-1)	<u>57 442 172</u>	<u>51 967 881</u>
	<u>58 193 927</u>	<u>52 958 119</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil  
d'administration,

La présidente  
du comité de vérification,

Le président-directeur  
général,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA



**Ginette Fortin**  
FCPA, FCGA



**Michel Després**  
ASC

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net et global	5 474 291	6 044 442
Ajustements :		
(Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 7)	(1 972 095)	(2 696 276)
(Gains) sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles	-	(4)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du fonds (note 8)	9 412	8 796
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée aux autres fonds	1 701	1 847
	<u>3 513 309</u>	<u>3 358 805</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	<u>(136 141)</u>	<u>(156 822)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>3 377 168</u>	<u>3 201 983</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-	4
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15 789)	(12 625)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	<u>(3 140 789)</u>	<u>(3 216 651)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(3 156 578)</u>	<u>(3 229 272)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	220 590	(27 289)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>(702 323)</u>	<u>(675 034)</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)</b>	<u><u>(481 733)</u></u>	<u><u>(702 323)</u></u>
<b>Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :</b>		
<b>Intérêts perçus</b>	39 031	46 145
<b>Intérêts versés</b>	2 031	1 593

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>PRODUITS</b>		
Produits des activités ordinaires (note 6)	8 226	8 062
Autres produits	14	15
Rendement attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec (note 3-i)	1 238	1 328
	<u>9 478</u>	<u>9 405</u>
Administration provisoire de régimes de retraite	246	200
	<u>9 724</u>	<u>9 605</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais d'administration</b>		
Salaires et autres avantages du personnel	6 824	6 836
Courrier et communications	80	91
Frais de déplacement	36	45
Services professionnels et techniques	1 247	855
Entretien et location d'immeubles	428	431
Entretien et location informatiques	366	367
Fournitures	50	43
Autres	4	4
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	259	288
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-b)	80	103
	<u>9 374</u>	<u>9 063</u>
<b>Autres frais</b>		
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	138	145
	<u>9 512</u>	<u>9 208</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	<u><u>212</u></u>	<u><u>397</u></u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

**FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**

**ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>SOLDE DE L'ACTIF NET AU DÉBUT</b>	15 288	14 891
<b>Résultat net et global</b>	<u>212</u>	<u>397</u>
<b>SOLDE DE L'ACTIF NET À LA FIN</b>	<u><u>15 500</u></u>	<u><u>15 288</u></u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Trésorerie (note 3-i)	15 602	14 769
Clients et autres débiteurs (note 14)	256	105
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	925	1 495
	<u>16 783</u>	<u>16 369</u>
<b>Non courant</b>		
Immobilisations incorporelles (note 18-b)	157	192
	<u>16 940</u>	<u>16 561</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Autres créditeurs	251	142
Provisions (note 20-b)	459	383
	<u>710</u>	<u>525</u>
<b>Non courant</b>		
Provisions (note 20-b)	730	748
	<u>1 440</u>	<u>1 273</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS</b>	<u>15 500</u>	<u>15 288</u>
	<u>16 940</u>	<u>16 561</u>

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Le président du conseil  
d'administration,La présidente  
du comité de vérification,Le président-directeur  
général,


**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA



**Ginette Fortin**  
FCPA, FCGA



**Michel Després**  
ASC

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

### FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

#### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net et global	212	397
Ajustements :		
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	80	103
	<u>292</u>	<u>500</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	586	591
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>878</u>	<u>1 091</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-b)	(45)	(47)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(45)</u>	<u>(47)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	833	1 044
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>14 769</u>	<u>13 725</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)</b>	<u><u>15 602</u></u>	<u><u>14 769</u></u>
<b>Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :</b>		
Intérêts perçus	19	31

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>PRODUITS</b>		
Contribution du gouvernement du Québec	29 945	31 694
Autres produits	20	40
	<u>29 965</u>	<u>31 734</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais d'administration</b>		
Salaires et autres avantages du personnel	18 443	20 866
Courrier et communications	1 737	1 899
Frais de déplacement	101	139
Services professionnels et techniques	2 414	3 122
Entretien et location d'immeubles	1 598	1 686
Entretien et location informatiques	2 154	1 922
Fournitures	169	172
Autres	12	16
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	704	519
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 409	1 523
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-c)	1 224	1 239
	<u>29 965</u>	<u>33 103</u>
<b>Portion des dépenses indirectes assumée par le fonds RRQ (note 11)</b>	-	(1 369)
	<u>29 965</u>	<u>31 734</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 646	1 526
Frais payés d'avance	16	-
	<u>2 662</u>	<u>1 526</u>
<b>Non courant</b>		
Immobilisations incorporelles (note 18-c)	3 777	4 650
	<u>6 439</u>	<u>6 176</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Autres créditeurs	2	2
Dû au gouvernement du Québec	1 121	-
Provisions (note 20-b)	815	817
	<u>1 938</u>	<u>819</u>
<b>Non courant</b>		
Revenus perçus d'avance	52	62
Contributions perçues d'avance	3 620	4 263
Provisions (note 20-b)	829	1 032
	<u>4 501</u>	<u>5 357</u>
	<u>6 439</u>	<u>6 176</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>6 439</u>	<u>6 176</u>

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente  
du comité de vérification,



**Ginette Fortin**  
FCPA, FCGA

Le président-directeur  
général,



**Michel Després**  
ASC

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net et global	-	-
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	1 224	1 239
	<u>1 224</u>	<u>1 239</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	(873)	(755)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>351</u>	<u>484</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-c)	(351)	(484)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(351)</u>	<u>(484)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 13)</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

## FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>PRODUITS</b>		
Produits des activités ordinaires – droits	–	15
Contribution du gouvernement du Québec	1 234	2 154
	<u>1 234</u>	<u>2 169</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais d'administration</b>		
Salaires et autres avantages du personnel	726	891
Courrier et communications	308	1 094
Frais de déplacement	4	7
Services professionnels et techniques	96	90
Entretien et location d'immeubles	61	57
Entretien et location informatiques	48	43
Fournitures	6	6
Autres	1	1
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	33	36
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-d)	18	4
	<u>1 301</u>	<u>2 229</u>
<b>Charges financières (note 9)</b>	2	–
	<u>1 303</u>	<u>2 229</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	<u>(69)</u>	<u>(60)</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

**FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE****ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>SOLDE DE L'ACTIF NET AU DÉBUT</b>	(60)	-
<b>Résultat net et global</b>	<u>(69)</u>	<u>(60)</u>
<b>SOLDE DE L'ACTIF NET À LA FIN</b>	<u><u>(129)</u></u>	<u><u>(60)</u></u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Trésorerie	1 013	15
À recevoir du gouvernement du Québec	613	237
	<u>1 626</u>	<u>252</u>
<b>Non courant</b>		
Immobilisations incorporelles (note 18-d)	217	75
	<u>1 843</u>	<u>327</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 755	312
	<u>1 755</u>	<u>312</u>
<b>Non courant</b>		
Contributions perçues d'avance	217	75
	<u>1 972</u>	<u>387</u>
<b>ACTIF NET DU FONDS</b>	<u>(129)</u>	<u>(60)</u>
	<u>1 843</u>	<u>327</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente  
du comité de vérification,



**Ginette Fortin**  
FCPA, FCGA

Le président-directeur  
général,



**Michel Després**  
ASC

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net et global	(69)	(60)
Ajustements :		
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	18	4
	<u>(51)</u>	<u>(56)</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	1 209	150
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>1 158</u>	<u>94</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-d)	(160)	(79)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(160)</u>	<u>(79)</u>
<b>Activités de financement</b>		
Émission d'un billet à payer courant	1 350	-
Remboursement du billet à payer courant	(1 350)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	998	15
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>15</u>	<u>-</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)</b>	<u><u>1 013</u></u>	<u><u>15</u></u>
<b>Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :</b>		
Intérêts versés	2	Nul

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

#### 1. Constitution et mandats de la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec (« la Régie ») est un organisme public à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants selon la *Loi sur les impôts*. De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les régimes volontaires d'épargne-retraite selon la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

La Régie a été créée par une loi du Parlement du Québec (1965, chapitre 24), au Canada. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts.

La *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 2. Description des mandats de la Régie

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

##### 2-a) Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec (« le Régime ») est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. En vertu de cette loi, la Régie a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

##### 2-a-1) Financement et actif net du fonds du Régime de rentes du Québec

Le Régime utilise un mode de financement dit « par capitalisation partielle », se situant entre un financement par répartition pure et un financement par capitalisation. Ce mode de financement implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser son financement à long terme.

Le Régime dispose de trois sources pour verser ses prestations :

1. Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
2. Les revenus de placement de la réserve du Régime, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse »);
3. L'utilisation de la réserve en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement et la Régie n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au Régime en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité du Régime quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à l'actif net du Régime.

Si le taux de cotisation du Régime est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du Régime à long terme pourrait être affectée, selon les hypothèses de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations, le taux de cotisation devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition<sup>34</sup>, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le Régime en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,4 % en 2062.

L'actif net du fonds du Régime (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2015, l'actif net du Régime est de 57,4 milliards de dollars (2014 : 52,0 milliards de dollars), soit environ 4,5 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2015.

La direction est d'avis que le Régime n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier dans l'avenir.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on doit plutôt se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du Régime à long terme.

Le taux d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (dépenses) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection. Lorsque la troisième année de la période minimale de projection est antérieure à 2018, cette année est présumée être l'année 2018.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 11,02 %. Ci-après, la Régie présente un résumé des principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

34. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,67 à 1,65 (à compter de 2017)
Réduction de la mortalité (espérance de vie de la population à la naissance)	Hommes : de 80,0 à 85,6 (2062) Femmes : de 83,9 à 88,3 (2062)
Solde migratoire par rapport à la population totale	de 0,45 % (2013) à 0,36 % (2062)
Économiques	
Taux de chômage	de 7,5 % à 6,1 % (à compter de 2019)
Taux d'inflation	de 2,0 % à 2,2 % (à compter de 2024)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,6 % à 1,1 % (à compter de 2018)
Taux de rendement réel	de 3,7 % à 4,2 % (à compter de 2024)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par la Régie. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, la Régie a réalisé plusieurs tests de sensibilité des résultats sur le taux d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques.

Neuf hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse, sauf pour l'hypothèse de rendement réel, pour laquelle il y en a quatre. Le premier test évalue l'incidence sur le taux d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le Régime que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.

Les changements d'hypothèses utilisés correspondent à un écart jugé significatif par rapport à l'hypothèse retenue dans l'évaluation actuarielle, sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable d'évolution de chaque variable. Afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'illustrer les variations dans l'établissement des hypothèses ainsi que les différents contextes démographiques et économiques qui peuvent exister, il a été décidé d'associer, lorsque cela est possible, les tests de sensibilité à une hypothèse utilisée dans un autre pays.

La comparaison entre la valeur de cet indicateur dans les tests et dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure le taux d'équilibre est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 11,02 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.

Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que la Régie a effectués dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## Résumé des tests de sensibilité

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
<b>Démographie</b>						
Indice de fécondité	2019 et ss : 1,40	11,28 % (+ 26 pc)	2013 : 1,67 enfant/femme 2017 et ss : 1,65	11,02 %	2020 et ss : 1,95	10,72 % (- 30 pc)
Solde migratoire	2014 et ss : 17 400	11,75 % (+ 73 pc)	2015 et ss : 34 800 personnes	11,02 %	2014 et ss : 52 200	10,39 % (- 63 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	<b>En 2033 :</b> Hommes : 22,0 ans Femmes : 24,8 ans <b>En 2062 :</b> Hommes : 25,4 ans Femmes : 29,3 ans	11,42 % (+ 40 pc)	<b>En 2033 :</b> Hommes : 21,1 ans Femmes : 23,7 ans <b>En 2062 :</b> Hommes : 23,0 ans Femmes : 25,3 ans	11,02 %	<b>En 2033 :</b> Hommes : 19,9 ans Femmes : 22,5 ans <b>En 2062 :</b> Hommes : 21,1 ans Femmes : 23,6 ans	10,67 % (- 35 pc)
<b>Économie</b>						
Taux d'activité (15 ans et +)	En 2013 : 64,2 % En 2033 : 57,8 % En 2062 : 56,7 %	11,23 % (+ 21 pc)	En 2013 : 64,6 % En 2033 : 59,3 % En 2062 : 58,5 %	11,02 %	En 2013 : 64,6 % En 2033 : 60,8 % En 2062 : 59,6 %	10,88 % (- 14 pc)
Taux de chômage	2014 et ss : 7,3 %	11,11 % (+ 9 pc)	2019 et ss : 6,1 %	11,02 %	2035 et ss : 4,5 %	10,91 % (- 11 pc)
Taux d'inflation	2013 et ss : 1,5 %	11,26 % (+ 24 pc)	2024 et ss : 2,2 %	11,02 %	2021 et ss : 2,8 %	10,83 % (- 19 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2014 et ss : 0,7 %	11,46 % (+ 44 pc)	2018 et ss : 1,1 %	11,02 %	2022 et ss : 1,5 %	10,64 % (- 38 pc)
Taux de rendement réel* ± 1,5 % (probabilité de 70 %)	2,6 %	11,72 % (+ 70 pc)	4,1 %	11,02 %	5,6 %	10,27 % (- 75 pc)
Taux de rendement réel* ± 3,0 % (probabilité de 95 %)	1,1 %	12,38 % (+ 136 pc)	4,1 %	11,02 %	7,1 %	9,45 % (- 157 pc)
<b>Retraite</b>						
Taux de retraite	<b>En 2014 :</b> Hommes à 60 ans : 42,5 % Femmes à 60 ans : 50,0 % <b>En 2022 et ss :</b> Hommes à 60 ans : 35,0 % Femmes à 60 ans : 41,0 %	11,14 % (+ 12 pc)	<b>En 2014 :</b> Hommes à 60 ans : 52,5 % Femmes à 60 ans : 60,0 % <b>En 2022 et ss :</b> Hommes à 60 ans : 45,0 % Femmes à 60 ans : 51,0 %	11,02 %	<b>En 2014 :</b> Hommes à 60 ans : 62,5 % Femmes à 60 ans : 70,0 % <b>En 2022 et ss :</b> Hommes à 60 ans : 55,0 % Femmes à 60 ans : 61,0 %	10,90 % (- 12 pc)

\* Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection, soit 2013-2062. Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la Caisse (après les frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes » et « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, le test « pessimiste » suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. L'espérance de vie en 2050 pour ce test est à un niveau comparable à celle projetée pour la Finlande. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,42 %, ce qui représenterait une hausse de 40 points centésimaux par rapport au taux de 11,02 % de l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
  - Un premier test « pessimiste » retient une augmentation réelle de seulement 0,7 % à partir de 2014, ce qui est similaire à celle de la Suisse. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,46 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 44 points centésimaux par rapport au taux observé de 11,02 % dans l'évaluation.
  - Un deuxième test « optimiste » utilise plutôt une augmentation réelle de 1,5 % à partir de 2022, correspondant aux projections de la Norvège. Le taux d'équilibre deviendrait alors 10,64 %, soit une baisse de 38 points centésimaux par rapport au taux de 11,02 % observé dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention aux deux tests pessimistes qui ont été effectués :
  - Un premier test « pessimiste » montre l'effet d'une variation de 1,5 % à la baisse du taux de rendement réel chaque année durant toute la période de projection. Cela représente une diminution d'environ un écart-type par rapport à la moyenne du taux projeté. En d'autres mots, selon cette hypothèse « pessimiste », il y aurait environ 15 % de chances que le rendement réel moyen soit inférieur à 2,6 %. Un rendement de 2,6 % correspond à un taux de cotisation d'équilibre de 11,72 %, soit 70 points centésimaux au-dessus du taux d'équilibre de 11,02 % de l'évaluation.
  - De façon similaire, un autre test « encore plus pessimiste » est présenté, mais cette fois-ci avec un intervalle de confiance d'environ deux écarts-types, c'est-à-dire qu'il montre l'effet d'une baisse de 3,0 % chaque année sur le taux de rendement réel projeté. Avec ce dernier test, le taux de cotisation d'équilibre serait de 12,38 %, soit de 136 points centésimaux plus élevé que le taux d'équilibre de 11,02 % de l'évaluation.

En 2015, le taux de cotisation au Régime était de 10,50 %. Il est passé à 10,65 % le 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis passera à 10,80 % le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, le gouvernement peut prévoir, pour chaque année, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de cotisation ou que l'augmentation sera moindre que 0,15 %, lorsque le plus récent taux de cotisation d'équilibre publié par la Régie à la *Gazette officielle du Québec* est inférieur au taux de cotisation prévu pour l'année. À compter de 2018, un mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation viendra rétablir l'équilibre du financement du Régime, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, lorsque l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal sera d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année, jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Selon l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le Régime sera en mesure de verser les rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à trois fois les sorties de fonds annuelles au cours des trente prochaines années. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2015.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2013 et 2062, les principales entrées et sorties de fonds prévues du Régime, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

## Projection de la réserve (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve		Taux de cotisation par répartition (%)
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante	
2013	12 257	2 299	14 556	11 752	118	11 870	42 001	3,4	9,9
2014	12 914	2 455	15 369	12 410	121	12 531	44 839	3,4	10,0
2015	13 587	2 619	16 206	13 133	124	13 257	47 788	3,4	10,2
2016	14 274	2 790	17 064	13 840	127	13 967	50 885	3,5	10,4
2017	14 991	2 970	17 961	14 560	130	14 690	54 156	3,5	10,6
2018	15 493	3 154	18 647	15 310	133	15 443	57 360	3,5	10,7
2019	16 011	3 334	19 345	16 084	137	16 221	60 484	3,6	10,9
2020	16 546	3 509	20 055	16 878	140	17 018	63 521	3,6	11,1
2021	17 101	3 678	20 779	17 697	144	17 841	66 459	3,6	11,3
2022	17 665	3 841	21 506	18 557	147	18 704	69 261	3,5	11,4
2027	21 021	5 192	26 213	23 369	168	23 537	83 406	3,4	12,1
2032	25 345	6 023	31 369	28 436	193	28 630	96 566	3,3	12,2
2037	30 717	7 006	37 723	33 991	222	34 213	112 502	3,2	12,0
2042	36 867	8 192	45 059	40 936	254	41 190	131 405	3,1	12,0
2047	43 869	9 412	53 281	49 169	292	49 460	150 644	2,9	12,2
2052	52 033	10 569	62 602	58 971	335	59 306	168 618	2,7	12,3
2057	61 726	11 418	73 144	70 834	384	71 218	181 267	2,5	12,4
2062	73 610	11 864	85 474	84 021	441	84 462	187 799	2,2	12,4

Note : À partir de 2022, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année à chaque période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2013 à 2015.

Les notes « 2-a-2) Rente de retraite » à « 2-a-9) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2015 ainsi que, le cas échéant, les principaux changements futurs connus à cette date.

**2-a-2) Rente de retraite**

La rente de retraite est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (Loi RRQ). Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Les rentes débutant avant 2013 étaient rajustées de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne demandait sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. À la suite des récentes modifications à la Loi RRQ, le rajustement à la rente de retraite est modifié comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement sera haussé progressivement de 0,5 % à 0,6 %. Cette hausse s'appliquera entre 2014 et 2016. Le facteur d'ajustement augmentera en fonction du montant de la rente. Il demeurera à 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible. Il augmentera graduellement jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement a été haussé à 0,7 % par mois d'écart depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1065,00 \$.

**2-a-3) Rente de conjoint survivant**

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 865,19 \$.

**2-a-4) Rente d'invalidité**

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 264,56 \$.

**2-a-5) Montant additionnel pour invalidité**

Depuis 2013, une nouvelle disposition de la Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 465,81 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

**2-a-6) Rente d'orphelin**

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2015, le montant de la rente est de 234,87 \$ par mois pour chaque enfant.

**2-a-7) Rente d'enfant de cotisant invalide**

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2015, le montant de la rente mensuelle est de 74,57 \$ par enfant.

**2-a-8) Prestation de décès**

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

**2-a-9) Indexation des rentes**

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 1,8 %.

**2-b) Régimes complémentaires de retraite**

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle fournit l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite (fonds RCR) est constitué à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de la Régie.

Depuis janvier 2009, la Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans leur régime de retraite à prestations déterminées sont réduits à la terminaison du régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ou de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se sont terminés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En juin 2011, le mandat de la Régie quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une entente, même s'il n'y avait pas de terminaison du régime, avec le gouvernement visant le maintien du régime.

**2-c) Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants**

La Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Son montant varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles.

La Régie s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec à même ses propres états financiers. C'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans ceux du fonds

**Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec**

pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (fonds CIRSE) à la Régie. Donc, les états financiers du fonds présentent les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par la Régie pour l'administration du crédit d'impôt.

**2-d) Régimes volontaires d'épargne-retraite**

La *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (Loi RVER) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle crée un régime à faible coût pour permettre aux travailleurs d'épargner en vue de leur retraite.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi en fonction de leur nombre d'employés. Les RVER seront donc mis en place graduellement dans les entreprises au cours des prochaines années.

Le fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (fonds RVER) est constitué à même les droits versés par ces régimes qui sont sous la surveillance de la Régie. Depuis 2014, le fonds a commencé à recevoir des droits qui sont prescrits par règlement.

En vertu de la Loi RVER, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveillera donc ces régimes.

**3. Principales méthodes comptables**

---

**3-a) Généralités et conformité aux Normes internationales d'information financière**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, de la provision pour congés de maladie, vacances et autres, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec (note 27) le 31 mars 2016 et sont présentés en dollars canadiens.

**3-b) Cotisations au Régime**

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom de la Régie et les lui verse régulièrement. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a). Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

**3-c) Revenus de placement****3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la Caisse**

Comme il est décrit à la note 16, la Régie place tout l'argent excédentaire à la Caisse. Les placements sont faits sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. Les revenus de placement représentent donc ceux attribués par la Caisse, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers de la Régie confiés à la Caisse. Ces

revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

### **3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec**

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de la Régie en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à la Régie. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

### **3-d) Produits des activités ordinaires – droits**

Pour ces produits des fonds RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information reçue du client.

### **3-e) Contributions du gouvernement du Québec**

i) Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à la Régie pour assurer le financement du fonds CIRSE. Pour encadrer cela, une entente est convenue entre les parties qui fixe notamment les modalités de calcul des dépenses admissibles à la contribution. D'un commun accord entre les parties, cette entente a été modifiée au cours de l'exercice 2015 afin de revoir les modalités relatives aux dépenses admissibles.

ii) Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale versera jusqu'en 2017 une contribution à la Régie pour assurer la mise en œuvre du fonds RVER.

Ces contributions sont comptabilisées en produit en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles et qui sont reportées au poste « Contributions perçues d'avance » et comptabilisées à titre de produits graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

Le cas échéant, la Régie doit rembourser au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges réellement engagées pour chacun de ces fonds. Les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

### **3-f) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits d'administration de rentes de retraités**

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que des charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoires ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits à la note 2-b). La Régie facture à chaque dossier le coût des travaux qu'elle a réalisés pour ce dernier.

### **3-g) Charges de rentes et prestations**

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte de la Régie. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits dans les deux régimes, mais qu'ils ont effectué leur demande de rentes ou de prestations au RPC.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

### **3-h) Partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie**

Le partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie est établi en imputant à chaque fonds les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chaque fonds ou selon d'autres indicateurs appropriés. Les augmentations de banques de vacances et de maladie sont imputées au fonds auquel l'employé est affecté.

### **3-i) Gestion de la trésorerie du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite et attribution de rendement par le fonds du Régime de rentes du Québec**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du fonds RCR sont confiés au fonds RRQ, qui effectue une gestion globale de la trésorerie pour tous les fonds. Puisque la trésorerie du fonds RCR est toujours positive, la Régie transfère donc indirectement les liquidités du fonds RCR pour les placer à la Caisse. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement qui est calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des dépôts à vue est attribué au fonds RCR.

### **3-j) Régimes de retraite du personnel**

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, car les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Ainsi, seules les cotisations payées par la Régie sont imputées aux résultats de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant. Celles-ci sont passées en charges à mesure qu'elles deviennent exigibles.

### **3-k) Instruments financiers**

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

#### **3-k-1) Actifs et passifs financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net. Ils sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables à la Régie : actifs à la juste valeur par le biais du résultat net; prêts et créances; autres passifs financiers. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

#### **Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net**

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin de période, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans la période au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut les dépôts à participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison du fait qu'il s'agit d'un groupe d'actifs financiers qui est géré et évalué d'après la méthode de la juste valeur. Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

**Prêts et créances**

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les sommes à recevoir entre les fonds, les revenus de placement à recevoir de la Caisse, et la somme à recevoir du gouvernement du Québec. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

**Autres passifs financiers**

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la Caisse, les sommes dues entre les fonds, la somme due au gouvernement du Québec, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers).

À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

**Dépréciation d'actifs financiers**

À chaque date de fin de période, la direction fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

### 3-k-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

#### Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

#### Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

#### Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 15.

### 3-l) À recevoir ou dû à un autre fonds

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est le fonds RRQ qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour les quatre fonds comptables, à l'exception des revenus de droits du fonds RCR. Ainsi, lorsque ce fonds effectue une opération au nom d'un autre fonds, il enregistre la contrepartie dans le compte inter-fonds approprié « À recevoir » ou « Dû à un autre fonds ». La même chose se produit lorsque le fonds RRQ assume des charges communes aux quatre fonds et facture ensuite une quote-part de celles-ci aux autres fonds. Il est à noter qu'une écriture correspondante est toujours effectuée dans l'autre fonds concerné afin que les inter-fonds concilient en tout temps.

### 3-m) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

**3-m-1) Évaluation initiale****Immobilisations corporelles**

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

**Immobilisations incorporelles**

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le mode d'acquisition :

**Achat séparé**

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

**Développement de systèmes à l'interne**

La Régie réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés internes ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunts et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet :

1. ne soit pas du type « recherche »; et
2. ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
  - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
  - b) la Régie a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
  - c) la Régie a la capacité de mettre le système en service;
  - d) il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
  - e) la Régie a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
  - f) les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**3-m-2) Évaluation ultérieure après la comptabilisation**

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, la Régie utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

**3-m-3) Amortissement**

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

- Ameublement et équipement de bureau de 5 à 7 ans
- Équipement et matériel informatique de 3 à 10 ans
- Matériel roulant 3 ans

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire au maximum sur la durée restante du bail.

**Immobilisations incorporelles**

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

- Logiciels de 3 à 7 ans
- Développements de systèmes informatiques<sup>35</sup> de 5 à 10 ans

**Dotations aux amortissements**

La dotation aux amortissements est incluse, selon le fonds comptable concerné, dans les comptes suivants de leur état du résultat global :

- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec ».

**3-m-4) Dépréciation**

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat global.

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

35. Comprend aussi toutes les immobilisations énumérées aux notes 18-a) à 18-d).

**3-n) Provisions comptabilisées au passif**

Les provisions sont comptabilisées au passif lorsque la Régie a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période. Les obligations relatives à la provision pour congés de maladie sont évaluées selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de service.

**3-o) Présentation par ordre de liquidité pour le fonds RRQ**

Pour l'état de la situation financière du fonds RRQ, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique de ce fonds.

**4. Modifications de méthodes comptables**

---

**4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées**

Aucun changement significatif n'est à signaler tant en ce qui concerne la comptabilisation que la présentation de l'information financière.

**4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur**

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2015. Les normes qui concernent potentiellement la Régie ainsi que les dates auxquelles elles seront appliquées sont les suivantes :

**IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation**

La norme IFRS 9 a été publiée en février 2015. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

**IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

Cette nouvelle norme a été publiée en 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients, et SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

**Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec**

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

1. Identification du ou (des) contrat(s) avec un client;
2. Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrat(s);
3. Détermination du prix de la transaction;
4. Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur les résultats des activités ou sur la situation financière des quatre fonds administrés.

**IFRS 16 : Contrats de location**

Cette nouvelle norme vient d'être publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers des quatre fonds administrés.

**5. Estimations comptables**

La préparation des états financiers exige que la direction de la Régie ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la juste valeur de certains instruments financiers et la provision pour congés de maladie, vacances et autres.

**5-a) Revenus de cotisation au Régime et cotisations à recevoir de Revenu Québec**

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à la Régie sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2015, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 002,8 millions de dollars (2014 : 987,9 millions de dollars). Ce montant net inclut 927,2 millions de dollars (2014 : 912,9 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 76 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2014 : 75 millions de dollars).

**5-b) Juste valeur**

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la Caisse au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la Caisse utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 15 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers pour chacun des fonds comptables.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**5-c) Durée d'utilité déterminée des immobilisations corporelles et incorporelles**

Comme il est décrit à la note 3-m-3, la direction de la Régie détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 17 et 18.

**5-d) Provision pour congés de maladie, vacances et autres**

Les employés de la Régie sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Certains de ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque date de fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise d'une part des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses :

Description de l'hypothèse	Valeurs
Le taux d'actualisation*	entre 1,56 % et 2,80 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation*	2,50 %
L'âge présumé de retraite des employés selon le groupe*	entre 56 et 65 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation*	entre 91 % et 175 %

\* Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 20 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

**6. Produits des activités ordinaires****FONDS RCR**

	2015	2014
Droits	7 600	7 500
Administration de rentes de retraités	566	518
Vente de publications et autres produits	60	44
	<u>8 226</u>	<u>8 062</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**7. Revenus de placement**

<b>FONDS RRQ</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la Caisse</b>		
Revenus nets de placement	1 598 099	1 405 207
Gains nets réalisés sur la vente de placements	1 747 246	1 564 245
Augmentation non réalisée de la juste valeur	1 972 095	2 696 276
	<u>5 317 440</u>	<u>5 665 728</u>
<b>Revenus de placement sur les actifs financiers de la catégorie « prêts et créances »</b>		
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse	2 897	3 955
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	36 250	41 904
Autres intérêts	6	3
Gains de change	8	14
	<u>39 161</u>	<u>45 876</u>
<b>Revenus de placement totaux</b>	<u>5 356 601</u>	<u>5 711 604</u>

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

7-a) Détail des revenus (pertes) de placement sur dépôts à participation à la Caisse

7-a-1) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	10,1	–	–	10,1
Obligations	311,6	114,8	(21,2)	405,2
Dettes immobilières	100,2	(19,2)	62,7	143,7
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>421,9</b>	<b>95,6</b>	<b>41,5</b>	<b>559,0</b>
Infrastructures	185,8	17,2	(38,5)	164,5
Immeubles	18,9	14,3	749,9	783,1
<b>Sous-total des placements sensibles à l'inflation</b>	<b>204,7</b>	<b>31,5</b>	<b>711,4</b>	<b>947,6</b>
Actions canadiennes	111,5	219,4	(537,6)	(206,7)
Actions Qualité mondiale	173,2	112,2	1 132,9	1 418,3
Actions américaines	68,3	392,5	197,7	658,5
Actions EAEO*	89,4	164,8	351,0	605,2
Actions des marchés en émergence	88,6	119,4	67,4	275,4
Placements privés	466,9	55,6	(82,6)	439,9
<b>Sous-total des actions</b>	<b>997,9</b>	<b>1 063,9</b>	<b>1 128,8</b>	<b>3 190,6</b>
Stratégies actives de superposition	(21,3)	52,9	(22,3)	9,3
Répartition de l'actif	6,1	28,6	44,5	79,2
BTAA**	7,2	–	8,7	15,9
Activités personnalisées de superposition	(0,7)	474,7	24,6	498,6
Banquier	(17,7)	–	34,9	17,2
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>(26,4)</b>	<b>556,2</b>	<b>90,4</b>	<b>620,2</b>
<b>Total global</b>	<b>1 598,1</b>	<b>1 747,2</b>	<b>1 972,1</b>	<b>5 317,4</b>

\* EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient

\*\* BTAA : billets à terme adossés à des actifs

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 7-a-2) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (en millions de dollars)

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	12,2	–	–	12,2
Obligations	309,1	29,2	459,1	797,4
Dettes immobilières	85,7	(11,4)	215,9	290,2
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>407,0</b>	<b>17,8</b>	<b>675,0</b>	<b>1 099,8</b>
Infrastructures	173,4	6,4	88,0	267,8
Immeubles	28,7	175,9	334,4	539,0
<b>Sous-total des placements sensibles à l'inflation</b>	<b>202,1</b>	<b>182,3</b>	<b>422,4</b>	<b>806,8</b>
Actions canadiennes	87,5	126,4	421,2	635,1
Actions Qualité mondiale	137,4	91,6	685,5	914,5
Actions mondiales	3,6	304,7	(267,2)	41,1
Actions américaines	66,6	301,7	315,0	683,3
Actions EAEO*	87,7	106,8	(76,0)	118,5
Actions des marchés en émergence	86,9	21,6	228,3	336,8
Placements privés	366,2	95,8	111,0	573,0
<b>Sous-total des actions</b>	<b>835,9</b>	<b>1 048,6</b>	<b>1 417,8</b>	<b>3 302,3</b>
Stratégies actives de superposition	(18,8)	21,9	50,6	53,7
Répartition de l'actif	8,9	(8,8)	74,7	74,8
BTAA**	6,4	–	23,8	30,2
Activités personnalisées de superposition	(0,5)	302,4	(11,6)	290,3
Banquier	(35,8)	–	43,6	7,8
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>(39,8)</b>	<b>315,5</b>	<b>181,1</b>	<b>456,8</b>
<b>Total global</b>	<b>1 405,2</b>	<b>1 564,2</b>	<b>2 696,3</b>	<b>5 665,7</b>

\* EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient

\*\* BTAA : billets à terme adossés à des actifs

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**8. Frais d'administration du fonds RRQ**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Salaires et autres avantages du personnel	52 857	57 587
Courrier et communications	4 852	4 591
Frais de déplacement	361	455
Services professionnels et techniques	10 202	10 102
Expertises médicales externes	2 038	2 275
Entretien et location d'immeubles	4 689	4 527
Entretien et location informatiques	6 774	5 623
Fournitures	596	562
Autres	31	50
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 10)	19 252	18 705
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 642	1 210
Trop-payé de rentes et de prestations	214	251
Créances irrécouvrables	1 201	1 516
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 412	8 796
	<u>114 121</u>	<u>116 250</u>

**9. Charges financières****FONDS RRQ**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la Caisse	72	195
Intérêts sur rentes et prestations	1 845	1 367
Rendement attribué au fonds RCR	1 238	1 328
Intérêts sur découverts bancaires	1	1
	<u>3 156</u>	<u>2 891</u>

**FONDS RVER**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Intérêts sur billet à payer	2	-
	<u>2</u>	<u>-</u>

**10. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Frais d'administration (note 8)	19 252	18 705
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	26 716	21 815
	<u>45 968</u>	<u>40 520</u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à la Régie des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été réalisée en 2012 et est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. La prochaine mise à jour sera effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice qui se terminera le 31 mars 2016. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Les charges de créances irrécouvrables sont calculées annuellement par Revenu Québec.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

### 11. Portion des dépenses indirectes du fonds CIRSE assumée par le fonds RRQ

Comme il est indiqué à la note 3-h, les dépenses indirectes d'administration sont réparties entre les fonds en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chacun d'eux ou selon d'autres indicateurs appropriés.

Pour l'exercice 2015, tel qu'indiqué à la note 3-e, l'entente avec le ministère de la Famille régissant notamment les modalités des dépenses admissibles à la contribution du gouvernement a été modifiée, et le fonds CIRSE a été en mesure d'assumer la totalité des frais indirects qui lui sont attribuables, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Frais d'administration de l'exercice 2015 selon l'état du résultat global du fonds CIRSE :	29 965	33 103
Moins : – dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds CIRSE	1 225	1 239
– autres éléments non facturables	(212)	166
Plus : – acquisition d'immobilisations incorporelles	351	484
Montant facturable au ministère de la Famille (MF) :	29 303	32 182
Moins : subvention octroyée par le MF pour l'exercice 2015	30 424	30 813
Plus : montant de subvention inutilisé à payer au MF	1 121	–
Portion des charges indirectes assumée par le fonds RRQ	<u>–</u>	<u>1 369</u>

En 2014, malgré le déficit de financement, la présence du fonds CIRSE était avantageuse financièrement pour le fonds du Régime de rentes du Québec, car elle a occasionné des économies d'échelle.

**12. Présentation des actifs et passifs courants pour le fonds RRQ**

Puisque le fonds RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-o, la Régie fournit dans le tableau ci-dessous le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard dans les 12 mois pour chaque poste d'actif et de passif.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIFS</b>		
Trésorerie	298	202
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	987 887
Clients et autres débiteurs	41 334	38 360
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	552 956	454 091
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	1 755	312
Charges payées d'avance	1 952	1 992
<b>Total des actifs courants prévus</b>	<u>1 601 092</u>	<u>1 482 844</u>
<b>PASSIFS</b>		
Découvert bancaire	37 979	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	444 052	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	179 169
Dû à un autre fonds administré par la Régie	3 571	3 021
Provisions (note 20-b)	10 925	9 832
<b>Total des passifs courants prévus</b>	<u>655 227</u>	<u>894 547</u>

**13. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>FONDS RRQ</b>		
Trésorerie	298	202
Découvert bancaire	(37 979)	(37 577)
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	(444 052)	(664 948)
	<u>(481 733)</u>	<u>(702 323)</u>
<b>FONDS RCR</b>		
Trésorerie	<u>15 602</u>	<u>14 769</u>
<b>FONDS RVER</b>		
Trésorerie	<u>1 013</u>	<u>15</u>

**FONDS CIRSE**

Ce fonds ne dispose d'aucune trésorerie ou d'aucun équivalent de trésorerie puisque c'est le fonds RRQ qui effectue les paiements pour celui-ci. En parallèle, le ministère de la Famille rembourse à la Régie tous les déboursés effectués pour le fonds CIRSE jusqu'à concurrence des crédits octroyés.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**14. Clients et autres débiteurs**

**14-a) Détail des montants inscrits**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>FONDS RRQ</b>		
Clients	43 592	40 075
Autres débiteurs	5	-
	<u>43 597</u>	<u>40 075</u>
Provision pour créances douteuses	(2 263)	(1 715)
	<u>41 334</u>	<u>38 360</u>
<b>FONDS RCR</b>		
Clients	256	105
Provision pour créances douteuses	-	-
	<u>256</u>	<u>105</u>

**14-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)**

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>FONDS RRQ</b>		
De 0 à 30 jours	36 985	33 845
De 31 à 60 jours	124	186
De 61 à 90 jours	149	301
Plus de 90 jours	6 334	5 743
	<u>43 592</u>	<u>40 075</u>
<b>FONDS RCR</b>		
De 0 à 30 jours	40	41
De 31 à 60 jours	3	3
De 61 à 90 jours	16	-
Plus de 90 jours	197	61
	<u>256</u>	<u>105</u>

**14-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses**

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>FONDS RRQ</b>		
Solde au début de l'exercice	1 715	853
(-) Radiation de créances	1	-
(+) Pertes de valeur	549	862
(-) Reprises de provisions	-	-
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<u>2 263</u>	<u>1 715</u>

## 15. Instruments financiers

## 15-a) Détail des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur

## 15-a-1) Fonds RRQ

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Juste valeur par le biais du résultat net		Prêts et créances		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>							
Trésorerie	1			298	298	298	298
Clients et autres débiteurs	2			41 334	41 334	41 334	41 334
À recevoir d'un autre fonds	2			1 755	1 755	1 755	1 755
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	56 523 920	56 523 920			56 523 920	56 523 920
Revenus de placement à recevoir	2			552 956	552 956	552 956	552 956
		<u>56 523 920</u>	<u>56 523 920</u>	<u>596 343</u>	<u>596 343</u>	<u>57 120 263</u>	<u>57 120 263</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>							
Trésorerie	1			202	202	202	202
Clients et autres débiteurs	2			38 360	38 360	38 360	38 360
À recevoir d'un autre fonds	2			312	312	312	312
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	51 411 036	51 411 036			51 411 036	51 411 036
Revenus de placement à recevoir	2			454 091	454 091	454 091	454 091
		<u>51 411 036</u>	<u>51 411 036</u>	<u>492 965</u>	<u>492 965</u>	<u>51 904 001</u>	<u>51 904 001</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 15-a-1) Fonds RRQ (suite)

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Découvert bancaire	1	37 979	37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	444 052	444 052
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue**	2	158 700 (85 624)	158 700 (85 624)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 076	73 076
Dû à un autre fonds	2	3 571	3 571
		<u>558 678</u>	<u>558 678</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Découvert bancaire	1	37 577	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	664 948	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue**	2	179 169 (79 532)	179 169 (79 532)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		99 637	99 637
Dû à un autre fonds	2	3 021	3 021
		<u>805 183</u>	<u>805 183</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

\*\* La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 15-a-2) Fonds RCR

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Trésorerie	1	15 602	15 602
Clients et autres débiteurs	2	256	256
(moins) partie exclue**		(256)	(256)
Clients et autres débiteurs étant des actifs financiers		–	–
À recevoir du fonds RRQ	2	925	925
		<u>16 527</u>	<u>16 527</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Trésorerie	1	14 769	14 769
Clients et autres débiteurs	2	105	105
(moins) partie exclue**		(105)	(105)
Clients et autres débiteurs étant des actifs financiers		–	–
À recevoir du fonds RRQ	2	1 495	1 495
		<u>16 264</u>	<u>16 264</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

\*\* La portion exclue correspond au total des débiteurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un actif financier.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Autres créditeurs	2	251	251
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		<u>251</u>	<u>251</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Autres créditeurs	2	142	142
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		<u>142</u>	<u>142</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

\*\* La portion exclue correspond au total des autres créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

15-a-3) Fonds CIRSE

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
À recevoir du fonds RRQ	2	2 646	2 646
		<u>2 646</u>	<u>2 646</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
À recevoir du fonds RRQ	2	1 526	1 526
		<u>1 526</u>	<u>1 526</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Autres créditeurs	2	2	2
(moins) partie exclue**		<u>-</u>	<u>-</u>
Autres créditeurs étant des passifs financiers		2	2
Dû au gouvernement du Québec	2	1 121	1 121
		<u>1 123</u>	<u>1 123</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Autres créditeurs	2	2	2
(moins) partie exclue**		<u>-</u>	<u>-</u>
Autres créditeurs étant des passifs financiers		2	2
Dû au gouvernement du Québec	2	-	-
		<u>2</u>	<u>2</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

\*\* La portion exclue correspond au total des autres créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 15-a-4) Fonds RVER

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Trésorerie	1	1 013	1 013
À recevoir du gouvernement du Québec	2	613	613
		<u>1 626</u>	<u>1 626</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Trésorerie	1	15	15
À recevoir du gouvernement du Québec	2	237	237
		<u>252</u>	<u>252</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	2	<u>1 755</u>	<u>1 755</u>
<b>Au 31 décembre 2014</b>			
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	2	<u>312</u>	<u>312</u>

\* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 16. Actifs financiers confiés à la Caisse

### 16-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la Caisse)

En vertu de l'article 34 de sa loi, la Régie doit déposer auprès de la Caisse tout l'argent en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Les dépôts à vue sont en fait un « compte courant » dans lequel la Régie peut déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Le solde positif de ce compte est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsque ce compte est à découvert, cela constitue alors une avance effectuée par la Caisse à la Régie (voir la note 19-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, la Régie peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La Caisse inscrit ces opérations dans le fonds particulier 300 à la Caisse. Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que la Régie a établie et a communiquée à la Caisse. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général ainsi que par la détention directe d'instruments financiers dérivés destinés à la gestion du risque de change dans le cadre des activités de superposition du fonds. Les activités de superposition visent à modifier, à l'aide d'instruments financiers dérivés, l'exposition d'un portefeuille au risque de change sans altérer la répartition de l'actif sous-jacent. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la Caisse au 31 décembre 2015.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Dépôts à participation	56 523 920	51 411 036
Revenus de placement à recevoir	552 956	454 091
	<u>57 076 876</u>	<u>51 865 127</u>

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la Caisse attribue à la Régie les revenus nets de placement. Au 31 décembre 2015, la Régie possédait 49 693 931 unités de participation (2014 : 46 947 146).

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Coût d'acquisition des unités	<u>45 325 561</u>	<u>42 184 772</u>

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**16-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse (suite)**

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que la Régie possède à la Caisse. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la Caisse, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de la Régie.

PORTEFEUILLE	Juste valeur en date du 31 décembre (en millions de dollars)			
	2015	%	2014	%
Valeurs à court terme	693,2	1,2 %	1 378,1	2,7 %
Obligations	11 290,1	20,0 %	10 770,5	20,9 %
Dettes immobilières	2 841,6	5,0 %	2 803,4	5,5 %
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>14 824,9</b>	<b>26,2 %</b>	<b>14 952,0</b>	<b>29,1 %</b>
Infrastructures	2 949,9	5,2 %	2 276,7	4,4 %
Immeubles	6 958,5	12,3 %	5 846,0	11,4 %
<b>Sous-total des placements sensibles à l'inflation</b>	<b>9 908,4</b>	<b>17,5 %</b>	<b>8 122,7</b>	<b>15,8 %</b>
Actions canadiennes	4 708,7	8,3 %	5 581,2	10,9 %
Actions Qualité mondiale	8 292,8	14,7 %	6 572,3	12,8 %
Actions américaines	3 271,7	5,8 %	3 053,2	5,9 %
Actions EAEO	3 535,0	6,3 %	3 106,7	6,0 %
Actions des marchés en émergence	5 135,7	9,1 %	4 120,3	8,0 %
Placements privés	6 238,0	11,0 %	5 385,3	10,5 %
<b>Sous-total des actions</b>	<b>31 181,9</b>	<b>55,2 %</b>	<b>27 819,0</b>	<b>54,1 %</b>
Stratégies actives de superposition	103,3	0,2 %	118,1	0,2 %
Répartition de l'actif	412,7	0,8 %	369,1	0,7 %
BTAA	22,0	0,0 %	6,1	0,0 %
Activités personnalisées de superposition	4,3	0,0 %	(20,4)	0,0 %
Banquier	66,5	0,1 %	44,4	0,1 %
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>608,8</b>	<b>1,1 %</b>	<b>517,3</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Total global</b>	<b>56 524,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>51 411,0</b>	<b>100,0 %</b>

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**16-b) BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent**

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 décembre 2015, du fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse inclut la juste valeur des placements qu'il détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances. Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers.

**16-b-1) Engagements associés aux BTAA**

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au fonds particulier du Régime de rentes du Québec s'élève à 1,36 milliard de dollars (2014 : 1,36 milliard de dollars).

**16-b-2) Quote-part des BTAA détenus par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse par l'intermédiaire de sa participation au portefeuille spécialisé BTAA**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Quote-part des BTAA détenus	22,1 %	22,1 %
Quote-part du coût	1 049 100	2 080 800
Quote-part de la juste valeur	1 019 300	2 041 100

**17. Immobilisations corporelles****FONDS RRQ**

	<b>Ameublement et équipement de bureau</b>	<b>Équipement et matériel informatique</b>	<b>Matériel roulant</b>	<b>Améliorations locatives</b>	<b>Total</b>
<b>COÛT</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	6 153	22 719	48	5 724	34 644
Ajouts					
Ajustements	–	–	–	–	–
Acquisitions	68	593	–	120	781
Cessions	–	(95)	–	–	(95)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>6 221</u>	<u>23 217</u>	<u>48</u>	<u>5 844</u>	<u>35 330</u>
Ajouts					
Ajustements	–	–	–	–	–
Acquisitions	63	960	–	1 142	2 165
Cessions	–	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>6 284</u>	<u>24 177</u>	<u>48</u>	<u>6 986</u>	<u>37 495</u>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	5 934	20 309	48	5 284	31 575
Dotation aux amortissements de l'exercice	93	967	–	139	1 199
Ajustements	–	–	–	–	–
Cessions	–	(95)	–	–	(95)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>6 027</u>	<u>21 181</u>	<u>48</u>	<u>5 423</u>	<u>32 679</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	79	948	–	77	1 104
Ajustements	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>6 106</u>	<u>22 129</u>	<u>48</u>	<u>5 500</u>	<u>33 783</u>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>					
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>194</u>	<u>2 036</u>	<u>0</u>	<u>421</u>	<u>2 651</u>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>178</u>	<u>2 048</u>	<u>0</u>	<u>1 486</u>	<u>3 712</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**18. Immobilisations incorporelles**

**18-a) Fonds RRQ**

	<u>Logiciels</u>	<u>Développement de systèmes informatiques</u>	<u>Total</u>
<b>COÛT</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	22 052	164 592	186 644
Ajouts			
Ajustements	-	-	-
Acquisitions	1 951	9 893	11 844
Cessions	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>24 003</u>	<u>174 485</u>	<u>198 488</u>
Ajouts			
Ajustements	-	-	-
Acquisitions	1 149	12 475	13 624
Cessions	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>25 152</u>	<u>186 960</u>	<u>212 112</u>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	16 298	111 158	127 456
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 000	7 444	9 444
Cessions	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>18 298</u>	<u>118 602</u>	<u>136 900</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 722	8 287	10 009
Cessions	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>20 020</u>	<u>126 889</u>	<u>146 909</u>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>			
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>5 705</u>	<u>55 883</u>	<u>61 588</u>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>5 132</u>	<u>60 071</u>	<u>65 203</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développement de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 14 147 947 \$ au 31 décembre 2015 (2014 : 7 531 674 \$).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice 2015 est de 3 578 949 \$ (2014 : 4 184 410 \$).

**18-b) Fonds RCR****Développement de systèmes informatiques**

	Banque de données intégrées	Amélioration des systèmes RCR*	Modification de la déclaration annuelle de renseignements RCR*	Autres	Total
<b>COÛT</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	565	2 011	197	4	2 777
Ajouts					
Ajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	47	-	-	47
Cessions	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>565</u>	<u>2 058</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 824</u>
Ajouts					
Ajustements					
Acquisitions	-	45	-	-	45
Cessions					
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>565</u>	<u>2 103</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 869</u>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	565	1 763	197	4	2 529
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	103	-	-	103
Cessions	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>565</u>	<u>1 866</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 632</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	80	-	-	80
Cessions					
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>565</u>	<u>1 946</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 712</u>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>					
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>-</u>	<u>192</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>192</u>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>-</u>	<u>157</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>157</u>

\* RCR : régimes complémentaires de retraite

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 19 700 \$ au 31 décembre 2015 (2014 : 19 000 \$).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 84 324 \$ (2014 : 115 860 \$).

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**18-c) Fonds CIRSE**

**Développement de systèmes informatiques**

	Développement de systèmes Phase 1	Développement de systèmes Phase 2	Amélioration et adaptation Phase 2 PFA*	Développement de systèmes Phase 3 PFA* (autres fonctionnalités)	Développement du CIRSE**	Développement du CIRSE** Phase 2 (rapatriement)	Autres	Total
<b>COÛT</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	4 280	18 629	8 181	1 556	2 102	7 954	818	43 520
Ajouts								
Ajustements	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	484	-	-	-	-	484
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>8 665</u>	<u>1 556</u>	<u>2 102</u>	<u>7 954</u>	<u>818</u>	<u>44 004</u>
Ajouts								
Ajustements	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	351	-	-	-	-	351
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>9 016</u>	<u>1 556</u>	<u>2 102</u>	<u>7 954</u>	<u>818</u>	<u>44 355</u>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	4 280	18 629	4 731	1 556	2 013	6 088	818	38 115
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	-	581	-	75	583	-	1 239
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>5 312</u>	<u>1 556</u>	<u>2 088</u>	<u>6 671</u>	<u>818</u>	<u>39 354</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	-	628	-	13	583	-	1 224
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>5 940</u>	<u>1 556</u>	<u>2 101</u>	<u>7 254</u>	<u>818</u>	<u>40 578</u>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>								
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 353</u>	<u>-</u>	<u>14</u>	<u>1 283</u>	<u>-</u>	<u>4 650</u>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 076</u>	<u>-</u>	<u>1</u>	<u>700</u>	<u>-</u>	<u>3 777</u>

\* PFA : prestations familiales

\*\* CIRSE : crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 54 300 \$ au 31 décembre 2015 (2014 : 220 900 \$).

La Régie réalise la majeure partie de son développement de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 250 235 \$ (2014 : 506 150 \$).

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**18-d) Fonds RVER****Développement de systèmes informatiques**

	<u>Système RVER*</u>
<b>COÛT</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	-
Ajouts	
Ajustements	-
Acquisitions	79
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>79</u>
Ajouts	
Ajustements	-
Acquisitions	160
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>239</u>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	-
Dotation aux amortissements de l'exercice	4
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>4</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	18
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>22</u>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>	
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<u>75</u>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<u>217</u>

\* RVER : régimes volontaires d'épargne-retraite

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 137 100 \$ au 31 décembre 2015 (2014 : 32 000 \$).

La Régie réalise la majeure partie de son développement de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 29 486 \$ (2014 : 22 600 \$).

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

## 19. Découverts bancaires et emprunts courants

---

### 19-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2015, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 60 millions de dollars (2014 : 60 millions de dollars) remboursable à demande. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalité. Ils portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2015, le taux est de 2,7 % (2014 : 3 %).

### 19-b) Découvert bancaire au fonds général de la Caisse

La Caisse accorde à la Régie un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2014 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2015, le taux est de 0,55 % (2014 : 1,05 %). La durée de la convention est maintenant fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date d'anniversaire (5 janvier), pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

### 19-c) Emprunt courants auprès de Financement-Québec

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant la Régie des rentes du Québec à faire, au nom du fonds RVER, des emprunts courants auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

## 20. Provisions

---

### 20-a) Nature des provisions comptabilisées

#### Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 5-d)

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. Ces modalités sont applicables à l'ensemble des employés professionnels et cadres et ont été utilisées pour calculer le montant de la provision pour les exercices 2015 et 2014.

Pour les employés du syndicat des ouvriers et fonctionnaires, les modalités énoncées au paragraphe précédent ont été modifiées par l'entente de principe conclue en décembre 2015 entre le gouvernement et le syndicat lors des dernières négociations collectives. Ainsi, à compter de 2017, chaque employé de ce syndicat pourra accumuler un maximum de 20 jours dans ses banques de maladies. Tout excédent sera payable à 100% en fin d'année. Comme mesure transitoire, les employés qui auront plus de 20 jours en banque de maladie existante au 1<sup>er</sup> avril 2017 auront 5 ans pour écouler cet excédent selon diverses modalités. Le 1<sup>er</sup> avril 2022, tout solde de banque de congés de maladie excédentaire à 20 jours sera payé en totalité à l'employé à 70 % de la valeur. Si l'employé quitte avant cette date, le solde de sa banque de maladie sera également payable à 70 % de la valeur. Ces nouvelles modalités ont été utilisées pour calculer le montant de la provision des employés de ce syndicat pour l'exercice 2015. Pour l'exercice 2014, la provision avait été calculée selon les modalités du paragraphe précédant celui-ci.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours d'une année et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

Le programme d'accumulation des vacances permet à des employés d'accumuler quelques journées de vacances non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 100 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

De plus, les employés peuvent choisir de prendre ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

**Autres provisions**

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**20-b) Rapprochement des montants présentés**

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
<b>FONDS RRQ</b>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	24 483	48 609	73 092	10 385	62 707
Augmentations	9 950	33 123	43 073		
Utilisations ou diminutions	(10 300)	(2 687)	(12 987)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	2 345	-	2 345		
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<u>26 478</u>	<u>79 045</u>	<u>105 523</u>	<u>9 832</u>	<u>95 691</u>
Augmentations	8 907	5 547	14 454		
Utilisations ou diminutions	(10 923)	(36)	(10 959)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	(1 565)	-	(1 565)		
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<u>22 897</u>	<u>84 556</u>	<u>107 453</u>	<u>10 925</u>	<u>96 528</u>
<b>FONDS RCR</b>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	969	-	969	327	642
Augmentations	558	-	558		
Utilisations ou diminutions	(515)	-	(515)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	119	-	119		
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<u>1 131</u>	<u>-</u>	<u>1 131</u>	<u>383</u>	<u>748</u>
Augmentations	593	-	593		
Utilisations ou diminutions	(504)	-	(504)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	(31)	-	(31)		
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<u>1 189</u>	<u>-</u>	<u>1 189</u>	<u>459</u>	<u>730</u>
<b>FONDS CIRSE</b>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	1 714	-	1 714	679	1 035
Augmentations	1 045	-	1 045		
Utilisations ou diminutions	(1 009)	-	(1 009)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	99	-	99		
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<u>1 849</u>	<u>-</u>	<u>1 849</u>	<u>817</u>	<u>1 032</u>
Augmentations	861	-	861		
Utilisations ou diminutions	(935)	-	(935)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	(131)	-	(131)		
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<u>1 644</u>	<u>-</u>	<u>1 644</u>	<u>815</u>	<u>829</u>

\* Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation

## 21. Régimes de retraite du personnel

Les membres du personnel et les dirigeants de la Régie participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 31 décembre 2015, le taux de cotisation de la Régie au RREGOP est de 10,50 % (2014 : 9,84 %) de la masse salariale cotisable; celui au RRPE et celui au RRAS sont de 14,38 % (2014 : 14,38 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi sur le RRPE de 5,73 % de la masse salariale cotisable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Cette somme doit être versée dans la caisse des participants au RRPE, et une somme équivalente doit être déposée dans la caisse des employeurs. Ainsi, la Régie a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable (2014 : 11,46 %).

Les cotisations payées par la Régie et imputées aux postes « Salaires et autres avantages du personnel » du résultat global de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser au RRPE, s'élevèrent à 6 512 514 \$ (2014 : 6 231 792 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**22. Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>FONDS RRQ</b>		
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(14 910)	(113 050)
Clients et autres débiteurs	(2 974)	(5 519)
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	(1 443)	(303)
Charges payées d'avance	40	(95)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(98 865)	(81 363)
Fournisseurs et autres créditeurs	(20 469)	12 633
Dû à un autre fonds administré par la Régie	550	(1 556)
Provisions	1 930	32 431
	<u>(136 141)</u>	<u>(156 822)</u>
<b>FONDS RCR</b>		
Clients et autres débiteurs	(151)	(53)
À recevoir du fonds RRQ	570	440
Autres créditeurs	109	42
Provisions	58	162
	<u>586</u>	<u>591</u>
<b>FONDS CIRSE</b>		
À recevoir du fonds RRQ	(1 120)	1 116
Charges payées d'avance	(16)	-
Autres créditeurs	-	(43)
Revenus perçus d'avance	(10)	(10)
Contributions perçues d'avance	(643)	(1 527)
Dû au gouvernement du Québec	1 121	(426)
Provisions	(205)	135
	<u>(873)</u>	<u>(755)</u>
<b>FONDS RVER</b>		
À recevoir du gouvernement du Québec	(376)	(228)
Contributions perçues d'avance	142	75
Dû au fonds RRQ	1 443	303
	<u>1 209</u>	<u>150</u>

## 23. Risques financiers

---

### 23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la Régie en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

#### 23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, la Régie dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable pour la Régie. Le comité de placement de la Régie révisé périodiquement cette politique. La pierre angulaire de celle-ci est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence de la Régie détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence de la Régie en date du 31 décembre 2015.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

PORTEFEUILLE	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Valeurs à court terme*	- 3,5 %	0,5 %	4,5 %
Obligations	15,0 %	19,0 %	23,0 %
Dettes immobilières	3,0 %	6,0 %	8,0 %
<b>Sous-total des titres à revenu fixe</b>	<b>19,5 %</b>	<b>25,5 %</b>	<b>31,5 %</b>
Infrastructures	2,5 %	5,5 %	8,5 %
Immeubles	8,0 %	13,0 %	16,0 %
Placements privés	8,0 %	12,0 %	16,0 %
<b>Sous-total des placements moins liquides</b>	<b>25,5 %</b>	<b>30,5 %</b>	<b>35,5 %</b>
Actions canadiennes	6,0 %	10,0 %	14,0 %
Actions Qualité mondiale	7,0 %	11,0 %	15,0 %
Actions américaines	3,0 %	7,0 %	11,0 %
Actions EAEO**	3,0 %	7,0 %	11,0 %
Actions des marchés en émergence	5,0 %	9,0 %	13,0 %
<b>Sous-total des actions</b>	<b>38,0 %</b>	<b>44,0 %</b>	<b>50,0 %</b>
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %
<b>Sous-total autres</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>1,5 %</b>
<b>Total global</b>		<b>100,0 %</b>	
<b>STRATÉGIE DE SUPERPOSITION INCLUSE DANS LE PORTEFEUILLE</b>			
Devise USD	12,0 %	16,0 %	20,0 %
Devises EAEO**	9,0 %	13,0 %	17,0 %

\* Le poids au comptant des valeurs à court terme ne peut être inférieur à zéro.

\*\* L'EAEO est un indice développé par la firme Morgan, Stanley.

Pays inclus dans l'EAEO : zone Euro, Hong Kong, Japon, Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande.

Note : Seuls les éléments surlignés peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.

Ces bornes sont mesurées à partir des valeurs marchandes et tiennent compte des positions prises à l'aide de produits dérivés. Les bornes allouées pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme tiennent compte des positions de surpondération ou de sous-pondération prises au comptant et des contreparties en valeurs à court terme implicites aux produits dérivés utilisés pour la répartition de l'actif. Le poids au comptant des Valeurs à court terme ne peut pas être inférieur à zéro.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

**23-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)**

Entre autres choses, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Il est important de mentionner ici que la Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille du fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la Caisse pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille du fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**23-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)**

Au 31 décembre 2015, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, sont respectivement de 26,3 % et de 2,8 % (2014 : 26,2 % et 3,2 %). Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La Caisse a contracté des contrats d'échange de rendement dans le fonds particulier de la Régie (fonds 300). La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2015 est nulle (2014 : nulle). La valeur nominale de référence de ces contrats au 31 décembre 2015 est de 1 048 603 milliers de dollars (2014 : 2 070 242 milliers de dollars).

Finalement, il est à mentionner que la Caisse fournit à la Régie l'information de gestion de façon régulière pour lui permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la Régie a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

**23-a-1-a) Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour la Régie, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la Caisse. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la Caisse dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

Il est à noter que la mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la Caisse est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 23-a-1.

La Régie, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises USD et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises, de façon à ce que l'exposition à ces devises soit optimale à long terme. Une certaine exposition aux devises étrangères améliore l'effet de diversification et augmente la protection contre le risque baissier. Sur une longue période, l'espérance de rendement sur les devises étrangères est nulle. Ainsi, l'exposition aux devises vise à diminuer le risque global du portefeuille.

Il est aussi à noter que tous les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés des actions américaines, des actions EAEO, des actions Qualité mondiale, des actions des marchés en émergence, ainsi que ceux de répartition de l'actif et de stratégies actives de superposition. Les actifs des portefeuilles spécialisés Immeubles, Placements privés et Infrastructure qui sont situés dans les pays en émergence peuvent aussi être exposés aux devises de ces pays (c'est-à-dire demeurer non couverts) dans les cas où les coûts de couverture sont jugés trop élevés. Des stratégies de superposition de devises sont employées par la Caisse pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (USD) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en produits dérivés sur les devises USD et EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme. Ces produits dérivés sont des instruments qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement de 1 à 12 mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

**23-a-1-a) Risque de change (suite)**

Le tableau suivant résume les instruments dérivés ainsi détenus au 31 décembre par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec par l'intermédiaire de la Caisse.

	2015		2014	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Contrats à terme de gré à gré	4 329	2 550 379	(20 269)	3 066 325

Note : Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les échéances pour les instruments financiers dérivés sont toutes de moins d'un an.

L'exposition nette aux devises pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, se détaille comme suit au 31 décembre :

	2015	2014
Dollar canadien	59 %	61 %
Autres devises*	41 %	39 %
	100 %	100 %

\* Dollar américain, devises des pays EAEO et devises des pays émergents.

Finalement, la direction juge que le Régime est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

**23-a-2) Risque de marché sur les passifs**

La Régie est également exposée à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses marges de crédit (voir la note 19) pour lesquelles le taux d'intérêt est variable. La direction de la Régie ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens.

**23-b) Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La Régie estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

La Régie effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

**Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec**

La Régie évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 14 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour la Régie, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier de la Régie est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment des titres à revenus fixes, des instruments financiers dérivés et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont conclus avec la Caisse, qui détient une cote de crédit AAA.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de la Régie correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

**23-c) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, la Régie effectue une évaluation actuarielle qui établit les prévisions de liquidités pour le Régime sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

La Régie effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires de la Régie en regard des paiements à venir de rentes et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque début d'exercice, la Régie effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour les 12 mois à venir. Durant l'année, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

La Régie dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 910 millions de dollars (2014 : 910 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. De plus, une fois par mois, la Régie est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la Caisse.

Dans les actifs financiers confiés à la Caisse, il y a également des éléments de risque de liquidité pour la Régie puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence de la Régie a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la Caisse détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des

## Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la Caisse tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque la Régie dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de la Régie est jugé faible.

## 24. Engagements et éventualités

La Régie a déjà conclu, pour le prochain exercice et les suivants, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. Le tableau ci-dessous détaille la valeur de ces engagements pour chacun des fonds.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>FONDS RRQ</b>		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	<u>1 690</u>	<u>1 752</u>
<b>FONDS CIRSE</b>		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	<u>93</u>	<u>80</u>

Il n'y a aucun engagement pour les fonds RCR et RVER. De plus, aucun des montants n'est relatif à des immobilisations corporelles ou incorporelles.

La Régie est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, la Régie n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 20.

## 25. Gestion du capital

### 25-a) Fonds du Régime de rentes du Québec

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, ce montant est de 57 442 172 milliers de dollars (2014 : 51 967 881 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

### 25-b) Fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, ce montant est de 15 500 milliers de dollars (2014 : 15 288 milliers de dollars).

La Régie a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître cette réserve de capital pour pallier divers imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir, mais qui sont inconnus à ce moment. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

### 25-c) Fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Puisque ce fonds consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital pour les imprévus futurs, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un surplus budgétaire dans la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener le surplus à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2015, l'actif net est nul (2014 : nul). Puisque l'actif net est toujours égal à zéro, aucun état de variation de l'actif net du fonds n'est présenté.

### 25-d) Fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, son déficit est de 129 milliers de dollars (2014 : 60 milliers de dollars).

La Régie a entamé la mise en œuvre de ce fonds en 2013. Lorsque les activités de surveillance débiteront en 2016, elle aura comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître la réserve de capital pour pallier divers imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

## 26. Transactions avec des parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de la Régie.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration*</b>	-	-
<b>Membres du comité de direction de la Régie</b>		
- Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 135	1 099
- Avantages postérieurs à l'emploi**	123	121
	<u>1 258</u>	<u>1 220</u>

\* Les administrateurs de la Régie sont des personnes bénévoles, à l'exception du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de la Régie ».

\*\* Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel » à la note 8.

## 27. Événement postérieur à la date de clôture

Tel que stipulé à la note 1, la *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce regroupement prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions respectives, et par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel les états financiers de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice 2015 sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation, est maintenu. De plus, il n'y a pas d'effets financiers négatifs à la suite du regroupement qui nécessiteraient des ajustements aux chiffres des états financiers de l'exercice 2015.

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Stéphane Labrie, Président-directeur général



Silvia Garcia, Vice-présidente Réglementation et soutien organisationnel

Québec, le 13 septembre 2016



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 CPA auditeur, CA

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA

Vérificateur général adjoint

Québec, le 13 septembre 2016

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016		2015
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>REVENUS</b>			
Contribution du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 3)	1 000 000 \$	1 640 000 \$	1 140 000 \$
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (note 3)	525 000	228 389	235 139
Tarifification sectorielle	31 254 000	32 152 131	32 767 309
Qualification professionnelle	31 882 000	32 063 462	31 356 258
Plan de garantie	585 000	419 580	26 310
Autres revenus (note 5)	1 560 000	1 305 314	1 088 939
	<b>66 806 000</b>	<b>67 808 876</b>	<b>66 613 955</b>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages sociaux	35 695 000	32 996 568	35 267 830
Transport et communication	2 902 100	2 302 813	1 970 722
Services professionnels et techniques	16 042 565	11 950 050	12 060 311
Loyers	4 275 000	4 015 823	4 252 936
Fournitures et approvisionnement	447 690	172 387	227 839
Intérêts sur les dettes	277 000	263 748	115 203
Amortissement des immobilisations	3 140 300	2 999 017	4 845 709
Créances douteuses	125 000	136 499	233 413
	<b>62 904 655</b>	<b>54 836 905</b>	<b>58 973 963</b>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	<b>3 901 345</b>	<b>12 971 971</b>	<b>7 639 992</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>83 999 074</b>	<b>83 999 074</b>	<b>76 359 082</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)</b>	<b>87 900 419 \$</b>	<b>96 971 045 \$</b>	<b>83 999 074 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 31 MARS 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	93 552 001 \$	84 154 242 \$
Placement sous forme d'avances (note 7)	15 000 000	15 000 000
Débiteurs (note 8)	8 939 720	8 074 834
	<b><u>117 491 721</u></b>	<b><u>107 229 076</u></b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	8 615 672	6 207 787
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 831 768	3 890 190
Provision pour congés de maladie (note 10)	5 858 175	6 699 702
Revenus perçus d'avance	2 025 837	1 973 913
Revenus reportés (note 4)	297 260	17 540
Dettes (note 11)	11 500 000	15 193 151
	<b><u>32 128 712</u></b>	<b><u>33 982 283</u></b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b><u>85 363 009</u></b>	<b><u>73 246 793</u></b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations (note 12)	11 352 639	10 619 461
Charges payées d'avance	255 397	132 820
	<b><u>11 608 036</u></b>	<b><u>10 752 281</u></b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)</b>	<b><u>96 971 045 \$</u></b>	<b><u>83 999 074 \$</u></b>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)</b>		
<b>ÉVENTUALITÉ (note 16)</b>		

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Johanne Guay, Présidente du conseil d'administration



Stéphane Labrie, Président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016		2015
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>Excédent annuel</b>	<b>3 901 345 \$</b>	<b>12 971 971 \$</b>	<b>7 639 992 \$</b>
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(10 532 800)	(3 732 195)	(5 533 813)
Amortissement des immobilisations	3 140 300	2 999 017	4 845 709
	(7 392 500)	(733 178)	(688 104)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance		(255 397)	(132 820)
Utilisation de charges payées d'avance		132 820	126 319
		(122 577)	(6 501)
<b>Augmentation (diminution) des actifs financiers nets</b>	<b>(3 491 155)</b>	<b>12 116 216</b>	<b>6 945 387</b>
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	<b>73 246 793</b>	<b>73 246 793</b>	<b>66 301 406</b>
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	<b>69 755 638 \$</b>	<b>85 363 009 \$</b>	<b>73 246 793 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel	12 971 971 \$	7 639 992 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 999 017	4 845 709
Charges payées d'avance	(122 577)	(6 501)
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (voir note 17)	<u>288 040</u>	<u>(1 362 296)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<u>16 136 451</u>	<u>11 116 904</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations	<u>(3 045 541)</u>	<u>(4 805 249)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<u>(3 045 541)</u>	<u>(4 805 249)</u>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Acquisition d'un placement sous forme d'avances	<u>-</u>	<u>(14 000 000)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	<u>-</u>	<u>(14 000 000)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Émission de billets à payer	-	11 500 000
Dettes remboursées	<u>(3 693 151)</u>	<u>(772 606)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<u>(3 693 151)</u>	<u>10 727 394</u>
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	9 397 759	3 039 049
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>84 154 242</u>	<u>81 115 193</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><b>93 552 001 \$</b></u>	<u><b>84 154 242 \$</b></u>
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	276 666	43 786
Intérêts reçus	<u>1 243 888</u>	<u>789 118</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations et d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment* dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la présente loi et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité (RLRQ, c.B-1.1, r.3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (RLRQ, c.B-1.1, r.2) et du Code de sécurité;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garanties, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la *Loi sur les appareils sous pression* (RLRQ, c. A-20.01) et la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6). La *Loi sur le bâtiment* sera mise en vigueur pour ces domaines prochainement et de nouvelles réglementations seront adoptées.

De plus, la RBQ administre, à titre de fiduciaire, le fonds de garantie qui a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*.

La RBQ est une personne morale dont les biens font partie du domaine de l'État, mais qui peut être poursuivie sur ces biens pour l'exécution de ses obligations. Elle finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

Puisque la RBQ est mandataire de l'État, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour congés de maladie et la provision pour indemnités de vacances dues aux employés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

### État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

## Revenus

### CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que la RBQ a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont constatés lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Instrument financiers

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers : - la trésorerie et équivalents de trésorerie  
- le placement sous forme d'avances  
- les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir

Passifs financiers : - les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux  
- la provision pour indemnités de vacances dues aux employés  
- les dettes

#### Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

#### Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Actifs financiers

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

#### PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCES

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 31 MARS 2016

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Passifs

#### PROVISION POUR INDEMNITÉS DE VACANCES DUES AUX EMPLOYÉS

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

#### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes:

Améliorations locatives . . . . .	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier de bureau . . . . .	5 à 10 ans
Équipements informatiques . . . . .	3 ans
Développement informatique . . . . .	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

### 3. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

#### Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Depuis l'exercice financier 2013, la RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une somme maximale de 1 640 000 \$ a été attribuée pour l'exercice financier 2016 (1 140 000 \$ pour 2015) dont 521 456 \$ qui a servi à financer la campagne de sensibilisation pour rappeler aux consommateurs l'importance de faire affaire avec un entrepreneur détenant une licence de la RBQ (0 \$ pour 2015). Les sommes obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les sommes non utilisées doivent être retournées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Aux 31 mars 2016 et 2015, les charges en lien avec ce montant ont été supérieures à la somme attribuée par le MTESS.

#### Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

En mars 2014, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec en action vert 2020*, dont elle a la responsabilité. Selon cet accord, le MDDELCC s'engage à financer, avec les sommes versées au Fonds Vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de ces actions. Pour cela, un budget annuel est octroyé par le MDDELCC et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Aux 31 mars 2016 et 2015, la somme attribuée égale les charges encourues.

### 4. PLAN DE GARANTIE

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r.8) le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'administrateur du plan de garantie verse à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement, des frais de 50 \$ par certificat émis. Cette somme inclut un montant de 20 \$ par certificat, pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. En 2016, la RBQ a reçu une somme de 699 300 \$ (43 850 \$ pour 2015) relativement aux certificats émis pendant l'exercice.

	2016	2015
<b>Revenus reportés</b>		
Solde au début	17 540 \$	- \$
Encaissements de l'exercice	279 720	17 540
Solde à la fin	<b>297 260 \$</b>	<b>17 540 \$</b>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 5. AUTRES REVENUS

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Intérêts		
Placement sous forme d'avances	752 055 \$	276 635 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	492 252	688 691
Autres	61 007	123 613
	<u><b>1 305 314 \$</b></u>	<u><b>1 088 939 \$</b></u>

## 6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Encaisse	5 225 \$	5 525 \$
Billets à escomptes rachetables sur le marché monétaire à des taux variant entre 0,61 % et 0,64 % (0,64 % et 1,03 % pour 2015), venant à échéance entre juin et septembre 2016 (mai et août 2015)	68 568 730	58 367 011
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 % lequel représente un taux de 0,20 % (0,35 % pour 2015)	24 978 046	25 781 706
	<u><b>93 552 001 \$</b></u>	<u><b>84 154 242 \$</b></u>

## 7. PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCES

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Placement sous forme d'avances auprès de la Garantie de Construction Résidentielle, au taux de 5,00 %, recouvrable par deux versements de 3 500 000 \$ et 11 500 000 \$ en septembre 2016 et en décembre 2020	<u><b>15 000 000 \$</b></u>	<u><b>15 000 000 \$</b></u>

La RBQ a consenti à la Garantie de Construction Résidentielle le report d'un an pour le versement de 3 500 000 \$ dû en septembre 2015.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 8. DÉBITEURS

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Tarification sectorielle	6 354 285 \$	6 601 837 \$
Qualification professionnelle	185 601	210 455
Centre de services partagés du Québec	2 055 633	-
Plan de garantie	167 300	43 850
Contributions du gouvernement du Québec		
MTESS	-	1 140 000
MDDELCC	228 389	235 139
Intérêts		
Placement sous forme d'avances	186 986	176 755
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 601	22 413
Taxes à recevoir	81 694	95 147
Autres	75 755	44 723
	<u>9 348 244</u>	<u>8 570 319</u>
Provision pour créances douteuses	(408 524)	(495 485)
	<u><b>8 939 720 \$</b></u>	<u><b>8 074 834 \$</b></u>

## 9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Salaires et avantages sociaux	1 201 490 \$	1 959 421 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	7 414 182	4 248 366
	<u><b>8 615 672 \$</b></u>	<u><b>6 207 787 \$</b></u>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,50 % à 11,12 % de la masse salariale admissible. Le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, la RBQ doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2015 et 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 2 748 184 \$ (2 726 564 \$ pour 2015). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la RBQ.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours.

Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE (SUITE)

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'année. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Solde au début	6 699 702 \$	6 226 257 \$
Charge de l'exercice	972 747	2 088 102
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 814 274)	(1 614 657)
Solde à la fin	<u>5 858 175 \$</u>	<u>6 699 702 \$</u>

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,30 % et 4,30 %	Entre 3,55 % et 3,80 %
Taux d'actualisation	Entre 0,89 % et 3,25 %	Entre 1,54 % et 2,50 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	Entre 1 et 19 ans	Entre 6 et 12 ans

## 11. DETTES

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Billets dus au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, aux taux de 2,020 % à 2,098 %, dont les intérêts sont payables semestriellement, échéant en décembre 2020 et payable par un versement unique de 11 500 000 \$ en décembre 2020	11 500 000 \$	15 000 000 \$
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts, remboursable par versements annuels étalés sur la durée de vie utile des actifs transférés lors de la conversion de la RBQ en un organisme autonome à financement extrabudgétaire	-	193 151
	<u>11 500 000 \$</u>	<u>15 193 151 \$</u>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 12. IMMOBILISATIONS

	2016				Total
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	
<b>Coût</b>					
Solde au début	2 670 552 \$	582 762 \$	3 092 928 \$	34 521 728 \$	40 867 970 \$
Reclassement	-	52 141	(52 141)	-	-
Acquisitions	38 227	28 648	879 021	2 786 299	3 732 195
Dispositions	-	-	(494 992)	-	(494 992)
Solde de clôture	2 708 779	663 551	3 424 816	37 308 027	44 105 173
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	865 759	215 135	1 929 656	27 237 959	30 248 509
Reclassement	-	2 225	(2 225)	-	-
Amortissement	241 646	111 341	375 420	2 270 610	2 999 017
Dispositions	-	-	(494 992)	-	(494 992)
Solde de clôture	1 107 405	328 701	1 807 859	29 508 569	32 752 534
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>1 601 374 \$</b>	<b>334 850 \$</b>	<b>1 616 957 \$</b>	<b>7 799 458 \$</b>	<b>11 352 639 \$</b>
	2015				Total
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	
<b>Coût</b>					
Solde au début	2 106 815 \$	410 283 \$	2 680 472 \$	30 136 587 \$	35 334 157 \$
Acquisitions	563 737	172 479	412 456	4 385 141	5 533 813
Solde de clôture	2 670 552	582 762	3 092 928	34 521 728	40 867 970
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	655 958	146 968	1 650 038	22 949 836	25 402 800
Amortissement	209 801	68 167	279 618	4 288 123	4 845 709
Solde de clôture	865 759	215 135	1 929 656	27 237 959	30 248 509
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>1 804 793 \$</b>	<b>367 627 \$</b>	<b>1 163 272 \$</b>	<b>7 283 769 \$</b>	<b>10 619 461 \$</b>

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 2 541 961 \$ (2 441 973 \$ pour 2015), soit 2 513 721 \$ (1 802 724 \$ pour 2015) pour le développement informatique et 28 240 \$ (639 249 \$ pour 2015) pour les équipements informatiques. Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créditeurs et charges à payer s'élèvent à 1 899 381 \$ au 31 mars 2016 (1 212 727 \$ pour 2015).

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

### 13. EXCÉDENT CUMULÉ

	2016		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	56 999 074 \$	27 000 000 \$	83 999 074 \$
Excédent annuel	12 971 971	-	12 971 971
<b>Solde à la fin</b>	<b>69 971 045 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>96 971 045 \$</b>

  

	2015		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	49 359 082 \$	27 000 000 \$	76 359 082 \$
Excédent annuel	7 639 992	-	7 639 992
<b>Solde à la fin</b>	<b>56 999 074 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>83 999 074 \$</b>

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 27 000 000 \$ a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2014.

### 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque associé au placement sous forme d'avances est limité à la valeur comptable de celui-ci. Au 31 mars 2016, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée. Malgré le report d'un an consenti à la Garantie de Construction Résidentielle pour le versement de 3 500 000 \$, la RBQ estime que le risque de crédit lié à ce placement est faible compte tenu de la mise en place du fonds de garantie qui assure la viabilité du plan de garantie, de la prime minimale prévue par le règlement et la hausse des contrôles entourant le domaine de la construction.

La RBQ est exposée à un risque de crédit au maximum de la valeur comptable de ses débiteurs, excluant les taxes à recevoir. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est limitée en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	2016		2015	
0 - 90 jours	8 453 773 \$	91,23 %	7 708 642 \$	90,96 %
90 - 120 jours	136 576	1,47 %	138 343	1,63 %
+ de 120 jours	676 201	7,30 %	628 187	7,41 %
	<b>9 266 550 \$</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8 475 172 \$</b>	<b>100,00 %</b>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente les changements à la provision pour créances douteuses :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Solde au début de l'exercice	495 485 \$	484 776 \$
Charge à l'état des résultats	136 499	233 413
Montants radiés et recouvrements	(223 460)	(222 704)
Solde à la fin de l'exercice	<b>408 524 \$</b>	<b>495 485 \$</b>

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2016, soit ses créanciers et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc son risque de liquidité à un niveau très faible.

Au 31 mars 2016, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	<b>Total</b>	<b>Moins de 1 an</b>	<b>1 à 3 ans</b>	<b>3 à 6 ans</b>
Créanciers et charges à payer	7 812 863 \$	7 812 863 \$	-	-
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 831 768	3 831 768	-	-
Dettes	12 662 822	185 765	732 793	11 744 264
Total	<b>24 307 453 \$</b>	<b>11 830 396 \$</b>	<b>732 793 \$</b>	<b>11 744 264 \$</b>

Au 31 mars 2015, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	<b>Total</b>	<b>Moins de 1 an</b>	<b>1 à 3 ans</b>	<b>3 à 6 ans</b>
Créanciers et charges à payer	5 529 507 \$	5 529 507 \$	-	-
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 890 190	3 890 190	-	-
Dettes	16 619 721	3 898 399	732 793	11 988 529
Total	<b>26 039 418 \$</b>	<b>13 318 096 \$</b>	<b>732 793 \$</b>	<b>11 988 529 \$</b>

Les créanciers et charges à payer excluent les avantages sociaux d'un montant de 802 809 \$ (678 280 \$ pour 2015).

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escomptes sont rachetables en tout temps et leur échéance est rapprochée. Le placement sous forme d'avances est évalué au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de le conserver jusqu'à échéance. Les billets dus au ministre des Finances du Québec sont émis à des taux d'intérêt fixes et sont détenus jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum les risques liés aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêt. Ainsi la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

## 15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien envers le MTESS à verser, d'ici le 31 mars 2017, un montant de 6 782 932 \$. Les ententes annuelles avec le MTESS sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ s'est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 5 447 162 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. Au 31 mars 2015, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 10 107 347 \$.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

	2017	2018	2019	Total
MTESS	6 782 932 \$	- \$	- \$	6 782 932 \$
Autres	3 830 790	1 152 922	463 450	5 447 162
	<b>10 613 722 \$</b>	<b>1 152 922 \$</b>	<b>463 450 \$</b>	<b>12 230 094 \$</b>

## 16. ÉVENTUALITÉ

À titre de fiduciaire du fonds de garantie et afin de pallier au déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves (GMN), la RBQ pourrait devoir avancer, conformément à l'article 63 de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (L.Q., 2011, C.35), un montant remboursable d'un maximum de 12 000 000 \$ au fonds de garantie pour l'exercice 2016-2017. Tel que décrit à la note 19, une réclamation d'un montant maximum de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 17. VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Actifs financiers</b>		
Débiteurs	(864 886) \$	(1 764 277) \$
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer	1 721 231	(39 791)
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	(58 422)	(14 599)
Provision pour congés de maladie	(841 527)	473 445
Revenus perçus d'avance	51 924	(34 614)
Revenus reportés	279 720	17 540
	<u>1 152 926</u>	<u>401 981</u>
	<b><u>288 040 \$</u></b>	<b><u>(1 362 296) \$</u></b>

## 18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un montant de 11 399 353 \$ (11 816 901 \$ pour 2015), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MTESS et le CSPQ, est inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créditeurs et charges à payer.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la RBQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La RBQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

La RBQ est fiduciaire du fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* et à l'article 61 de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, les administrateurs du plan de garantie ont perçu au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie émis, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> août 2012. Selon les dispositions de l'article 74.3 de ce règlement, les administrateurs ont versé, à chaque trimestre, les montants perçus pour le fonds de garantie à la RBQ. Entre le 1<sup>er</sup> août 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les montants étaient temporairement détenus par les administrateurs de garantie dans leur compte de réserves. Les montants reçus pour cette période ont été versés dans le fonds de garantie lors de sa constitution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est le nouvel administrateur de plan, la Garantie de Construction Résidentielle, société sans but lucratif, qui perçoit les montants de 300 \$ par unité suivant les nouvelles dispositions du règlement.

Les opérations et la composition de l'actif du fonds de garantie, qui ne sont pas inclus dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées ci-dessous :

### RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2016	2015
Revenus		
Contributions	5 790 900 \$	5 552 400 \$
Intérêts	21 655	62 835
	<b>5 812 555</b>	<b>5 615 235</b>
Charge		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	15 000 000	-
<b>(Déficits) Exédent annuel</b>	<b>(9 187 445) \$</b>	<b>5 615 235 \$</b>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2016

## 19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

### ÉVOLUTION DE L'ACTIF DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2016	2015
<b>Solde au début</b>	<b>15 140 742 \$</b>	<b>9 525 507 \$</b>
Plus		
Contributions <sup>(1)</sup>	5 790 900	5 552 400 \$
Intérêts	21 655	62 835
	<b>20 953 297</b>	<b>15 140 742 \$</b>
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	15 000 000	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>5 953 297 \$</b>	<b>15 140 742 \$</b>

### SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS

	2016	2015
<b>Actifs</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 617 995 \$	14 110 320 \$
Contributions à recevoir		
Garantie Abrisat inc.	(16 800)	471 600
Garantie Habitation du Québec inc.	346 200	240 600
Garantie de construction résidentielle	1 003 800	263 100
Intérêts à recevoir	2 102	55 122
	<b>5 953 297 \$</b>	<b>15 140 742 \$</b>

(1) Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se répartissent comme suit :

	2016	2015	2014	Total
Garantie Abrisat inc.	420 600 \$	3 750 600 \$	6 961 200	11 132 400 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	1 174 500	1 538 700	2 494 200	5 207 400 \$
Garantie de construction résidentielle	4 195 800	263 100	-	4 458 900 \$
	<b>5 790 900 \$</b>	<b>5 552 400 \$</b>	<b>9 455 400 \$</b>	<b>20 798 700 \$</b>

## 19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximum de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie afin de pallier au déficit de caisse prévu de la GMN qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du fonds de garantie, à verser un montant maximum de 34 000 000 \$ à la GMN à la suite de cette réclamation. Les déboursés relatifs à cette réclamation doivent être autorisés par le fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis et sont effectués selon l'échéancier actuel prévu, soit au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017. En mai et en septembre 2015, la RBQ a autorisé le transfert de 5 000 000 \$ et de 10 000 000 \$ du fonds de garantie à l'administrateur provisoire de la GMN pour couvrir les besoins à court terme du fonds de réserve tel que prévu dans l'entente entre les deux parties. En juin et en août 2016, la RBQ a autorisé le transfert de 4 000 000 \$ et de 3 000 000 \$.

## 20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2015 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2016.

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du cinéma (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Ann Champoux, présidente

Montréal, le 28 juin 2016



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du cinéma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Jean-Pierre Fiset CPA auditeur, CA

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA  
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 28 juin 2016

Régie du cinéma

## État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 BUDGET	2016 RÉEL	2015 RÉEL
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	777 533	760 298	914 745
Demandes de permis	45 535	43 659	47 932
Permis	775 660	769 703	816 484
Contrôle de la vidéo	3 916 745	3 987 551	4 958 944
Autres		105	568
Intérêts	260 752	260 693	499 211
	<b>5 776 225</b>	<b>5 822 009</b>	<b>7 237 884</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et avantages sociaux (note 7)	2 500 000	2 266 106	3 687 609
Transport et communication	260 000	162 315	213 724
Services professionnels, administratifs et autres	1 070 800	880 823	1 009 781
Loyer	494 000	480 560	483 900
Entretien et réparations	55 000	42 596	32 480
Fournitures et approvisionnements	28 200	27 665	32 824
Mauvaises créances	-	90	300
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	192 000	167 547	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles (note 8)		63 204	-
	<b>4 600 000</b>	<b>4 090 906</b>	<b>5 633 844</b>
<b>Excédent de l'exercice (note 9)</b>	<b>1 176 225</b>	<b>1 731 103</b>	<b>1 604 040</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	<b>104 882 815</b>	<b>104 882 815</b>	<b>103 278 775</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 9)</b>	<b>106 059 040</b>	<b>106 613 918</b>	<b>104 882 815</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du cinéma

## État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse (note 4)	82 141	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4)	107 538 282	106 103 624
Créances et intérêts à recevoir (note 5)	156 407	346 047
	<b>107 776 830</b>	<b>106 449 671</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et frais courus (note 6)	299 996	309 499
Provision pour vacances	227 943	461 194
Revenus perçus d'avance	559 260	770 830
Provision pour congés de maladie (note 7)	286 944	467 315
	<b>1 374 143</b>	<b>2 008 838</b>
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>106 402 687</b>	<b>104 440 833</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 8)	211 231	441 982
<b>Excédent cumulé (note 9)</b>	<b>106 613 918</b>	<b>104 882 815</b>

**Obligations contractuelles** (note 12)**Événement postérieur à la date des états financiers** (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Pour la Régie**

Ann Champoux, présidente

## Régie du cinéma

## État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 BUDGET	2016 RÉEL	2015 RÉEL
	\$	\$	\$
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 176 225</b>	<b>1 731 103</b>	1 604 040
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(100 000)	-	(94 719)
Amortissement	192 000	167 547	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles		63 204	-
	92 000	230 751	78 507
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>1 268 225</b>	<b>1 961 854</b>	1 682 547
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	<b>104 440 833</b>	<b>104 440 833</b>	102 758 286
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	<b>105 709 058</b>	<b>106 402 687</b>	104 440 833

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du cinéma

## État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	1 731 103	1 604 040
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	167 547	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles	63 204	-
	<b>1 961 854</b>	<b>1 777 266</b>
Variation des actifs et des passifs financiers reliés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	189 640	106 484
Créditeurs et frais courus	(9 503)	34 362
Provision pour vacances	(233 251)	73 783
Revenus perçus d'avance	(211 570)	(349 939)
Provision pour congés de maladie	(180 371)	57 606
	<b>(445 055)</b>	<b>(77 704)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>1 516 799</b>	<b>1 699 562</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	-	(94 719)
<b>Augmentation de la trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>1 516 799</b>	<b>1 604 843</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>106 103 624</b>	<b>104 498 781</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice (note 4)</b>	<b>107 620 423</b>	<b>106 103 624</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

## 1. Constitution et objet

La Régie du cinéma (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

Le Gouvernement du Québec a annoncé dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015 l'intégration des activités de la Régie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de la mission de la Régie. Par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel ses états financiers sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue. Les modalités de cette intégration ne sont pas encore connues (voir note 13).

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5<sup>e</sup> supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. Principales méthodes comptables

**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

**2. Principales méthodes comptables (suite)*****État des gains et pertes de réévaluation***

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

***Instruments financiers***

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'encaisse, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et des créances et intérêts à recevoir à l'exception de taxes à la consommation à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créiteurs et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Revenus***

La Régie comptabilise ses revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant des frais d'examen pour les demandes de classement de films et de permis, des permis et des contrôles de la vidéo et les autres revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- le service a été rendu;
- le montant est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Actifs financiers******Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

***Passifs******Avantages du personnel******Régimes de retraite***

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

*Provision pour congés de maladie*

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

*Provision pour vacances*

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

**Revenus perçus d'avance**

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

**Actifs non financiers**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	2 et 5 ans
Équipement informatique	2 et 3 ans
Développement informatique	2, 5 et 10 ans
Équipements spécialisés	2 et 10 ans
Améliorations locatives	2 et 10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

**3. Modification d'estimation comptable**

Au 1<sup>er</sup> avril 2015, la Régie a révisé la durée de vie utile de toutes les catégories d'immobilisations corporelles. Celles-ci étaient antérieurement amorties sur des périodes de 3, 5 et 10 ans seulement. Ce changement a eu pour effet d'augmenter la charge d'amortissement des immobilisations corporelles de 36 823 \$ et de diminuer d'autant l'excédent de l'exercice.

**4. Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Au 31 mars 2016, le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » se compose comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Encaisse	82 141	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	107 538 282	106 103 624
	<b>107 620 423</b>	<b>106 103 624</b>

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,20 % au 31 mars 2016 (0,35 % au 31 mars 2015).

**5. Créances et intérêts à recevoir**

Au 31 mars 2016, les créances et intérêts à recevoir sont répartis de la façon suivante :

	2016	2015
	\$	\$
Clients	93 791	232 382
Intérêts à recevoir	53 795	108 900
Taxes à la consommation à recevoir	8 821	4 765
	<b>156 407</b>	<b>346 047</b>

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

## 6. Crédoiteurs et frais courus

Au 31 mars 2016, les crédoiteurs et frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2016	2015
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	187 780	123 299
Traitements à payer	49 351	127 475
Avantages sociaux à payer	62 865	58 725
	<b>299 996</b>	309 499

## 7. Avantages sociaux futurs

*Régimes de retraite*

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 11,12 % (10,50 % en 2015) de la masse salariale admissible, les taux pour le RRF sont demeurés stables, soit à 7,25 % (7,25 % en 2015) pour les employés syndiqués et 6,42 % (6,42 % en 2015) pour les employés non syndiqués et finalement, celui du RRPE et de RRAS, qui fait partie du RRPE, est aussi demeuré stable à 14,38 % (14,38 % en 2015).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui est demeuré à 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2015 et 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 247 339 \$ (277 302 \$ en 2015). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

*Provision pour congés de maladie*

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

## 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés. L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée. Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journées de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours. À la retraite, ces employés ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du Gouvernement du Québec. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'exercice. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochaines exercices.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2016 :

	2016	2015
Taux d'indexation	2,5	2,5 et 3 %
Taux d'actualisation	1,68 et 2,81 %	0 et 1,93 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	6 et 13 ans	0 et 8 ans

Au 31 mars 2016, la provision se détaille comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début	467 315	409 709
Charges de l'exercice	72 848	164 949
Prestations versées au cours de l'exercice	(253 219)	(107 343)
Solde à la fin de l'exercice	286 944	467 315

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2016

8. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Développement informatique	Équipements spécialisés	Améliorations locatives	2016 Total	2015 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>							
Solde au début	181 480	681 918	811 092	111 218	206 638	<b>1 992 346</b>	2 013 530
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	94 719
Radiations	(5 186)	(166 995)	(359 543)	-	-	<b>(531 724)</b>	(115 903)
Solde à la fin	176 294	514 923	451 549	111 218	206 638	<b>1 460 622</b>	1 992 346
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	133 156	612 378	588 234	44 487	172 109	<b>1 550 364</b>	1 493 041
Amortissement de l'exercice	23 133	49 143	44 641	33 366	17 264	<b>167 547</b>	173 226
Radiations	(5 186)	(166 178)	(297 156)	-	-	<b>(468 520)</b>	(115 903)
Solde à la fin	151 103	495 343	335 719	77 853	189 373	<b>1 249 391</b>	1 550 364
<b>Valeur comptable nette au 31 mars 2016</b>	<b>25 191</b>	<b>19 580</b>	<b>115 830</b>	<b>33 365</b>	<b>17 265</b>	<b>211 231</b>	
Valeur comptable nette au 31 mars 2015	48 324	69 540	222 858	66 731	34 529		441 982

9. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma*, les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. L'excédent de l'exercice, s'il en est, est versé au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

## Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

**10. Opérations entre apparentés**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**11. Risques liés aux instruments financiers*****Gestion des risques liés aux instruments financiers***

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux de marché. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

***Risque de crédit***

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourraient subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de l'encaisse, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des créances et intérêts à recevoir, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

La valeur comptable de ses actifs financiers s'élevant à 107 768 009 \$ (106 444 906 \$ au 31 mars 2015) représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit.

La Régie est peu exposée au risque de crédit relié à l'encaisse, laquelle représente de l'argent en main, et à l'avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu ainsi qu'aux intérêts à recevoir, car ces sommes sont détenues auprès du ministère des Finances et à recevoir de lui.

La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses clients qui s'élèvent à 93 791 \$ (232 382 \$ en 2015) en raison de leur qualité et du respect des ententes par ces derniers.

***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Régie ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses fournisseurs, ses frais courus, ses traitements à payer et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an au 31 mars 2016 et 2015, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

Régie du cinéma

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 11. Risques liés aux instruments financiers (suite)

*Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de sa trésorerie pour optimiser ses revenus d'intérêts. Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2016 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été supérieurs ou inférieurs de 527 112 \$ respectivement (530 518 \$ en 2015).

### 12. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats résiliables pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 379 851 \$ échéant jusqu'en avril 2019 (482 514 \$ en 2015). Les versements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

Exercice clos le 31 mars	Versements
	\$
2017	156 552
2018	220 988
2019	2 166
2020	145
	<b>379 851</b>

### 13. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, sanctionnée le 18 mai 2016, prévoit différentes mesures pour l'intégration des activités de la Régie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

### 14. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2016**

---

Šes informations concernant ce régime se retrouvent à la note 1 des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) (Section S-23).

